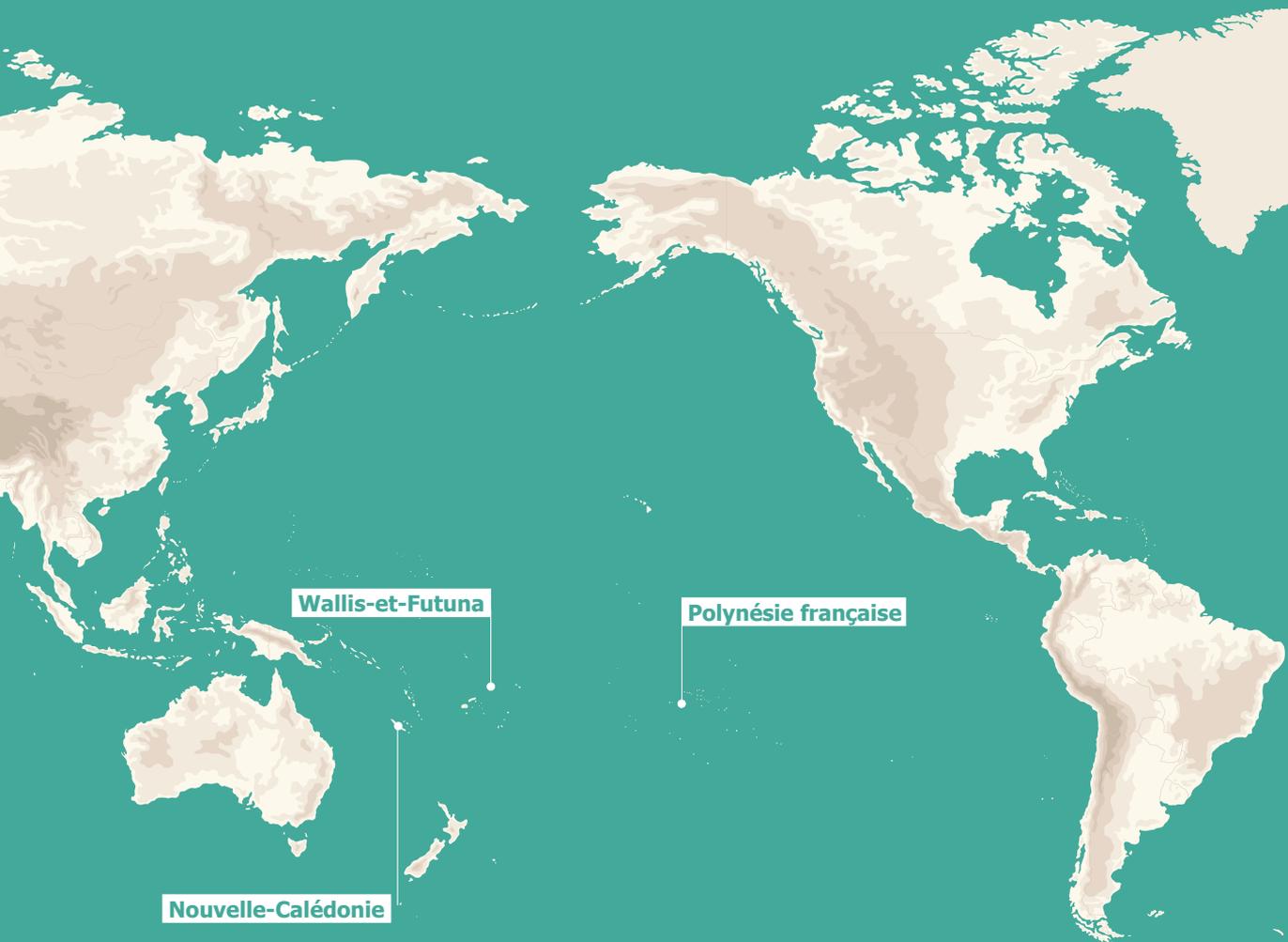


RAPPORT SUR L'USAGE ET LA SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DU PACIFIQUE

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEOM



Le 20 janvier 2025

Rapport sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2023

Nouvelle-Calédonie & îles Wallis-et-Futuna – Polynésie française

SOMMAIRE

Introduction 3

1 Usage des moyens de paiement scripturaux 5

1-1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique.....5

1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux dans les COM du Pacifique.....5

1-1-2 Ensemble des moyens de paiement scripturaux en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna7

1-1-3 Ensemble des moyens de paiement scripturaux en Polynésie française 10

1-2 Panorama de la fraude aux moyens de paiement dans les collectivités du pacifique..... 13

1-2-1 État de la fraude sur la carte de paiement 15

1-2-2 État de la fraude sur le chèque 19

1-2-3 État de la fraude sur le virement 21

1-2-4 État de la fraude sur le prélèvement..... 23

2 Annexes..... 24

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants.....25

Annexe 2 : Glossaire26

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement.....29

Annexe 4 : Typologies de fraude aux moyens de paiement scripturaux33

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la sécurité des moyens de paiement scripturaux définie à l'article L. 721-24 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) effectue annuellement une étude sur l'usage des moyens de paiement scripturaux et sur la fraude subie sur ces mêmes moyens de paiement. Cette étude est conduite dans les trois collectivités françaises du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis-et-Futuna, Polynésie française. Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, ainsi que son cadre opérationnel, figurent sur le site internet de l'IEOM¹.

Pour réaliser cette étude, l'IEOM collecte des données auprès des établissements financiers de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna gestionnaires de moyens de paiement scripturaux. Les Directions locales des finances publiques et de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement (cf. Annexe 1 « Liste des établissements déclarants »).

Le présent rapport agrège les données ainsi collectées pour l'année 2023 : tendances générales pour l'ensemble des collectivités, puis analyse pour chacun des territoires. L'ensemble des graphiques issus du présent rapport a été établi sur la base des données collectées dans ce cadre auprès des prestataires mentionnés au paragraphe précédent. Les données des îles Wallis-et-Futuna sont agrégées avec celles de la Nouvelle-Calédonie pour garantir la confidentialité des déclarations des remettants wallisiens et futuniens.

Le cadre de collecte des données déclarées par les établissements des trois collectivités a été sensiblement enrichi à compter de cette année, avec la prise en compte des évolutions induites par l'entrée en application de la Seconde directive sur les services de paiement (DSP2), ainsi que de celles consécutives aux dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2019 « relatif à

diverses dispositions en matière de normes de communication sécurisées et d'authentification forte des clients ».

Par ailleurs, deux modifications méthodologiques importantes ont été apportées dans le traitement statistique des données collectées.

D'une part, les données portant sur les cartes de paiement sont dorénavant suivies sous l'angle des opérations initiées par les porteurs de cartes émises par les établissements financiers locaux, et non plus de celui des opérations de paiement par carte acquises par les clients commerçants de ces mêmes établissements. D'autre part, les flux par moyen de paiement scriptural comprennent dorénavant les transactions de retraits espèces aux Distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) réalisés avec une carte de paiement. Le suivi du taux de fraude sur opérations par carte bancaire globalise également depuis la collecte des données 2023 les opérations de paiement par carte avec les opérations de retraits aux DAB. Dans la mesure du possible, les séries historiques associées à ces agrégats ont été reconstituées.

Un glossaire reprend les principaux termes techniques propres à la monnaie scripturale (cf. Annexe 2).

Des conseils de prudence pour réduire les risques de fraude, extraits du rapport de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement et de la campagne de communication lancée par l'IEOM en 2024, sont rappelés (Annexe 3).

Enfin, des données statistiques détaillées figurent en Annexe 4.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Les données dans le présent document sont donc fournies en F CFP. Pour obtenir leur contrevalet euro, il est rappelé que la règle de conversion est 1 000 F CFP = 8,38 euros.

¹ Cf. <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/moyens-de-paiement-scripturaux/surveillance-des-moyens-de-paiements-scripturaux-et-des-systemes-interbancaires-d-echanges/>

Usage des moyens de paiement scripturaux

L'usage des moyens de paiement scripturaux sur les trois collectivités françaises du Pacifique poursuit son développement avec plus de 136,7 millions d'opérations réalisées sur l'année 2023 (+14 %). Cette croissance, toujours vive, du nombre d'opérations s'accompagne en parallèle d'une hausse des montants payés (+7,2 % avec 9600 milliards francs Pacifique). La place croissante que prennent les paiements scripturaux dans les trois collectivités françaises du Pacifique impose le déploiement d'un cadre opérationnel, de gouvernance et de gestion des risques des systèmes interbancaires de paiement qui soit de plus en plus performant, moderne et résilient. Ce sont les orientations suivies par l'ensemble des places financières locales depuis plusieurs années. En outre, l'Institut d'émission d'outre-mer, qui compte, parmi ses missions fixées par le Code monétaire et financier, de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et des systèmes de paiement dans sa zone d'intervention, accompagne les prestataires de services de paiement dans ces travaux de fond et veille à rendre applicables dans ces mêmes territoires les textes législatifs et réglementaires hexagonaux propres à la sphère des paiements dès lors que ceux-ci sont adaptés aux environnements locaux, permettent de sécuriser les paiements et facilitent la circulation des flux de paiement.

La fréquence d'utilisation de la carte bancaire s'intensifie encore cette année, avec 76,5 millions de paiements comptabilisés auprès des porteurs de cartes émises par les établissements financiers locaux. Avec un montant de transaction moyen à 6 290 F CFP, ce moyen de paiement est plébiscité pour la réalisation des petits achats du quotidien. **L'autre moyen de paiement qui ne cesse de progresser est le virement,** qui offre notamment aux entreprises et aux particuliers la possibilité de réaliser de manière fluide des paiements de montants élevés (348 926 F CFP en moyenne). En revanche, avec moins de 8 millions de chèques émis en 2023, **le déclin du chèque ne fait que se confirmer et même s'accélérer,** la baisse du nombre de formules traitées ayant baissé d'un cinquième au cours de la dernière année.

Sécurité des moyens de paiement scripturaux

Les établissements financiers des collectivités du Pacifique ont enregistré 376,4 millions F CFP de fraude sur l'année. Alors que le chèque était devenu le moyen de paiement le plus fraudé en 2022, **la carte bancaire a retrouvé en 2023 sa place de moyen de paiement le plus exposé à la fraude. Ce sont en particulier les opérations réalisées à distance au profit de contreparties hexagonales et étrangères qui portent des risques particulièrement élevés.** Toutefois, avec un taux de fraude sur les paiements carte qui s'établit au total à 0,040 3 %, la situation reste plus favorable que dans l'Hexagone (0,052 8 %). **Ce n'est que sur le virement que les collectivités du Pacifique présentent un taux de fraude supérieur à celui observé dans l'Hexagone,** mais l'écart est extrêmement réduit (0,001 31 % dans les collectivités contre 0,001 0 % dans l'Hexagone).

Les cas de fraude recensés par les prestataires de services de paiement montrent que beaucoup de tentatives pourraient être évitées si tous les utilisateurs de moyens de paiement adoptent dans leurs comportements du quotidien quelques bonnes pratiques. Pour que l'authentification forte joue pleinement son rôle protecteur, il ne faut **jamais donner son numéro de carte, le cryptogramme ou son code secret en réponse à un SMS, un appel ou un email reçu sans que le client ne soit à l'origine de la sollicitation.** Les utilisateurs de moyens de paiement ne doivent pas non plus donner suite à des demandes de paiement prétendument urgentes qui sont formulées par des personnes qui ne sont pas formellement identifiées comme des tiers de confiance. Enfin, parmi d'autres bonnes pratiques, il convient toujours d'être **méfiant à l'égard des offres trop attractives qui sont diffusées sur les réseaux sociaux.** L'Institut d'émission d'outre-mer conduit régulièrement des campagnes de sensibilisation au risque de fraude, dont le contenu peut être retrouvé sur son site internet.

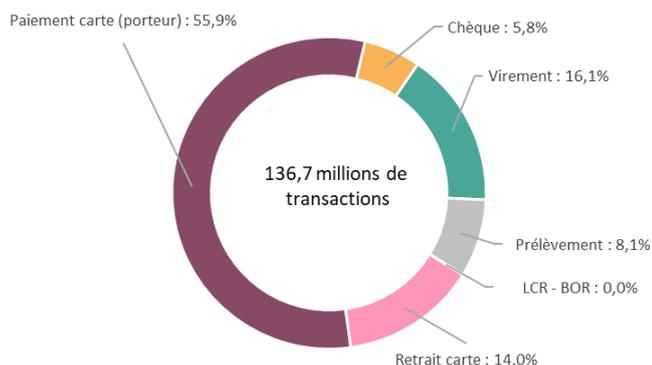
1- Usage des moyens de paiement scripturaux

1-1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique

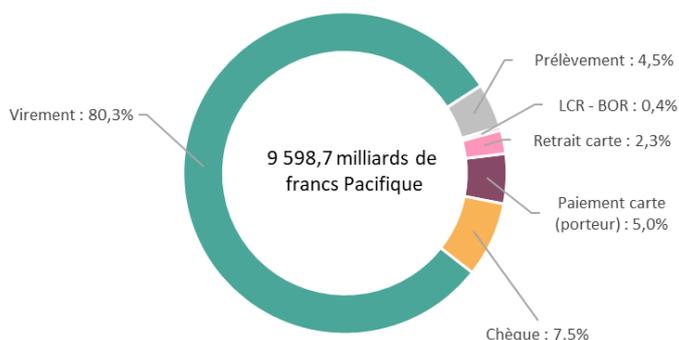
1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux dans les COM du Pacifique

Usage des moyens de paiement scripturaux en 2023

a) En volume (en %)



b) En montant (en %)



L'année 2023 a été marquée par de nouveaux records, avec près de 137 millions de transactions réalisées avec des moyens de paiement scripturaux (+14,0 % sur un an). En montant, la hausse a également été forte (+7,2 % sur la même période), sous l'effet d'une très forte progression des paiements par carte (+30,0 %) et, dans une moindre mesure, des virements (+10 %). À l'inverse, le chèque enregistre un nouveau recul de 20 % en volume et de 11 % en valeur, comme les retraits par carte sur les DAB / GAB, qui se contractent sur un an tant en nombre (-5,1 %) qu'en montant (-7,9 %).

Les cartes de paiement s'imposent comme le moyen de paiement scriptural le plus utilisé, en concentrant 55,9 % du nombre des transactions scripturales, et pratiquement 70 % du nombre de paiements si l'on ajoute les retraits aux DAB à l'aide d'une carte. Le recul régulier de l'usage du chèque en fait maintenant le moyen de paiement

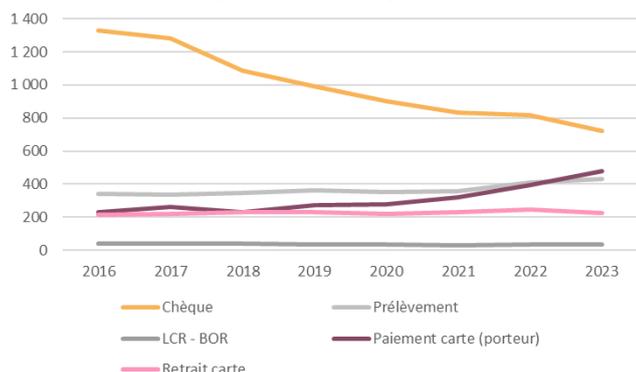
scriptural le moins utilisé (hors lettre de change et billet à ordre) avec moins de 6 % du nombre des paiements, alors que plus d'un paiement sur cinq se faisait encore par chèque en 2016.

Le virement, qui porte plus de 80 % des transactions en valeur, confirme sa position de paiement privilégié pour les règlements de gros montant. Les montants ainsi réglés progressent depuis plusieurs années à un rythme plus soutenu que celui du total des transactions réalisées par moyen de paiement scriptural.

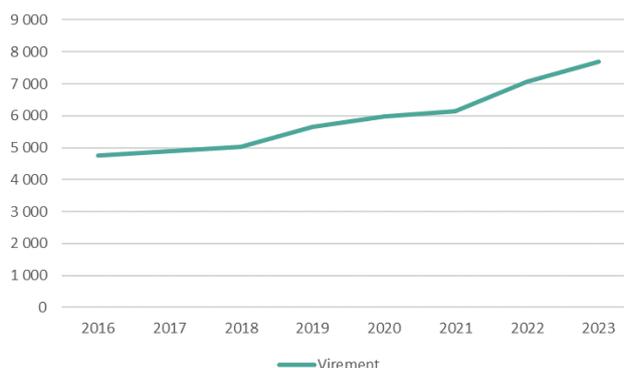
Le montant moyen des transactions est très hétérogène d'un moyen de paiement scriptural à l'autre. Si le montant moyen d'un paiement par carte bancaire marque une baisse en 2023 pour s'établir à 6 290 F CFP (7 612 F CFP en 2022), celui d'un virement est 45 fois plus élevé et dépasse 348 000 F CFP.

Flux de paiement en montant (en milliards de francs Pacifique)

a) Par instrument (hors virement)

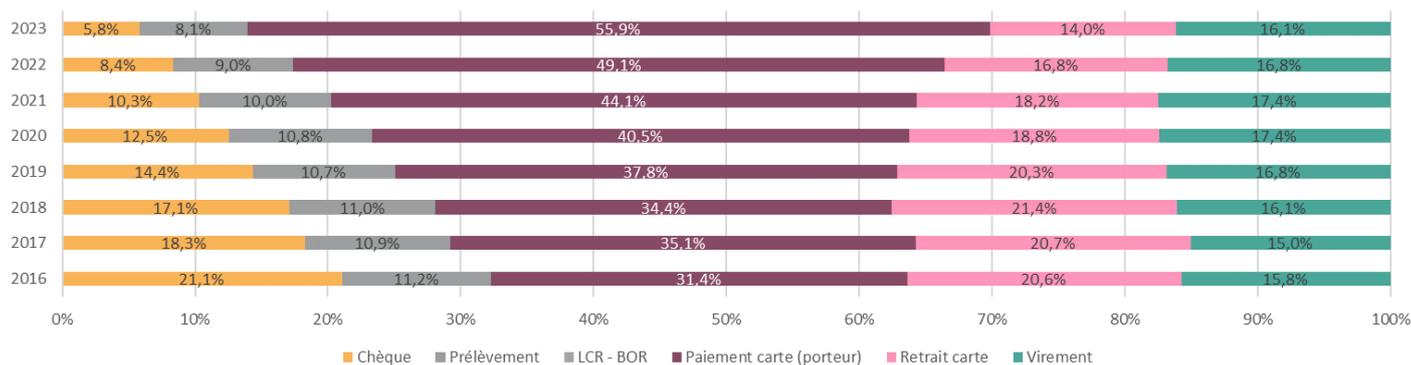


b) Virement

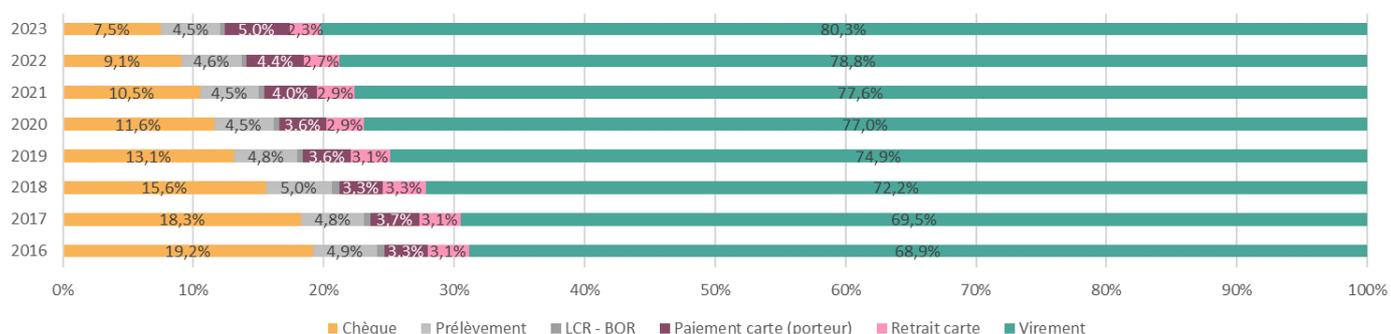


Évolution de l'usage des moyens de paiements scripturaux

a) En volume (en %)



b) En montant (en %)



Le nombre de transactions par moyen de paiement scriptural poursuit sa croissance exponentielle, 40 % de ces opérations étant émises en Polynésie française et 60 % en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna. Si la hausse du nombre d'opérations a été de 53 % en 2023 par rapport à 2016, la hausse sur la seule année 2023 a été de 14 %. En montant, la Polynésie française a porté 48 % des montants échangés et les deux autres collectivités 52 %.

L'année 2023 s'inscrit dans la lignée des tendances observées depuis plusieurs années en matière d'usage par type de moyen de paiement. La carte bancaire confirme ainsi sa fonction de moyen de paiement du quotidien, notamment depuis la crise sanitaire de la COVID-19. La part de ce moyen de paiement dans l'ensemble des transactions augmente depuis 2020 de plus de 5 points chaque année.

Cette « démocratisation » de la carte bancaire se fait d'abord au détriment du nombre des retraits d'espèces aux DAB qui progresse moins vite que le nombre total de paiements scripturaux, avec une part de ces opérations dans le nombre total de paiement qui a baissé de 6 points entre 2016 et 2023. Mais, surtout, la baisse régulière de l'usage du chèque, aussi bien en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française, se poursuit. Le phénomène

s'est néanmoins particulièrement accéléré en Polynésie française où le nombre de chèques a reculé de près d'un tiers en un an. Le développement en Polynésie française d'offres de paiement par des établissements financiers ne pouvant être tirés de chèques contribue probablement à l'ampleur de ce recul.

Le nombre de prélèvements ne progresse pas aussi vite que celui de la carte bancaire ou encore du virement. Ainsi, si 2016 se caractérisait par une proportion de 14 virements pour 10 prélèvements, on observe en 2023 un rapport de 20 virements pour 10 prélèvements.

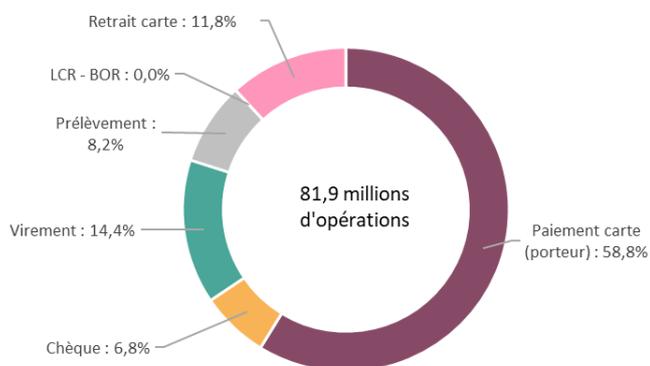
Le virement prend progressivement la place du chèque, avec la croissance du virement qui se fait au rythme de la décroissance du chèque.

Le montant moyen d'un retrait au DAB est resté globalement stable au fil des ans, autour de 11 700 F CFP depuis 2016. En revanche, le montant moyen d'un paiement par carte n'a cessé de baisser sur la même période, en passant de 8 183 F CFP en 2016 à 6 290 F CFP en 2023. Celui d'un virement a progressé de manière erratique : il est passé de 339 056 F CFP en 2016 à 348 926 F CFP en 2023, et la hausse sur le dernier exercice a dépassé 7,4 %.

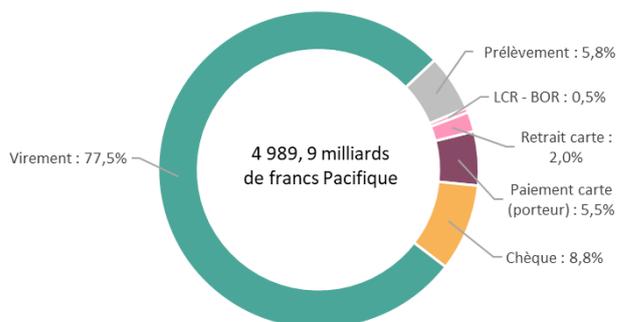
1-1-2 Ensemble des moyens de paiement scripturaux en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Usage des moyens de paiement scripturaux en 2023

a) En volume (en %)



b) En montant (en %)



L'exercice 2023 a été marqué par l'enregistrement de 81,9 millions d'opérations de paiement scriptural (+18,5 % sur un an). Les montants payés sont en revanche restés globalement stables d'une année sur l'autre (+0,8 %). L'augmentation d'un tiers du montant des paiements par carte bancaire s'est accompagnée d'une baisse de plus de 7,7 % des montants payés par chèque et d'un recul de près de 7 % des montants retirés sur les DAB.

Les cartes bancaires concentrent presque 59 % du nombre d'opérations de paiement scriptural réalisées au cours de l'année 2023, et la part est même de 70 % si l'on prend en compte les opérations de retrait d'espèces réalisées avec une carte bancaire aux DAB. La baisse inexorable de l'usage du chèque se poursuit, avec plus de deux fois moins de chèques émis en 2023 par rapport à 2016. Le chèque est maintenant le moyen de paiement scriptural le moins souvent utilisé (hors lettre de change et billet à ordre).

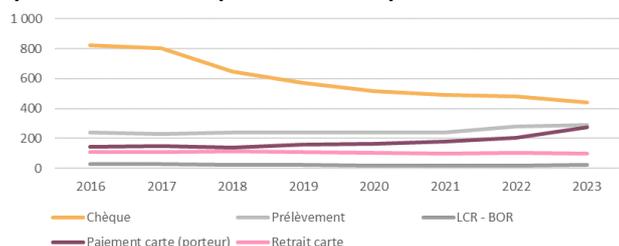
En revanche, le chèque est le moyen de paiement qui porte les montants les plus élevés, juste après le

virement. En outre, en 2023, si plus des $\frac{3}{4}$ des montants payés sont issus de virements, le chèque, à hauteur de 441 milliards FCFP, représente encore une part significative des montants payés (8,8 %, contre 18,9 % en 2016).

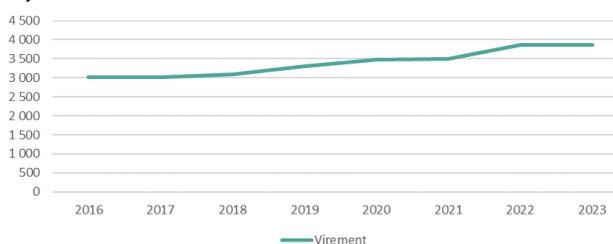
À l'image de la tendance observée sur l'ensemble des collectivités françaises du Pacifique, le montant moyen des transactions est très hétérogène d'un moyen de paiement scriptural à l'autre en 2023. Quand le montant moyen d'un paiement par carte bancaire atteint 5 692 FCFP, soit 10 % en deçà de ce qui est observé au niveau global des collectivités, celui d'un virement s'établit à 327 856 FCFP. Le montant moyen d'un retrait au DAB, à 10 224 FCFP en 2023, est quant à lui 75 % plus élevé que le montant moyen d'un paiement par carte bancaire. Ces données confirment l'usage de la carte bancaire en tant que moyen de paiement privilégié pour les petits achats du quotidien, tandis que les virements sont majoritairement utilisés pour le règlement des transactions de montant élevé, en particulier par les entreprises.

Flux de paiement en montant par MPS (en milliards de francs Pacifique)

a) Par instrument (hors virement)

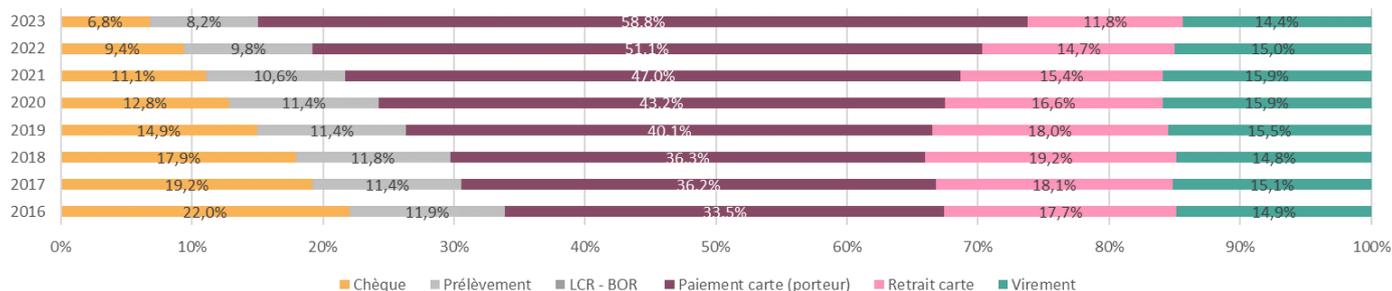


b) Virement

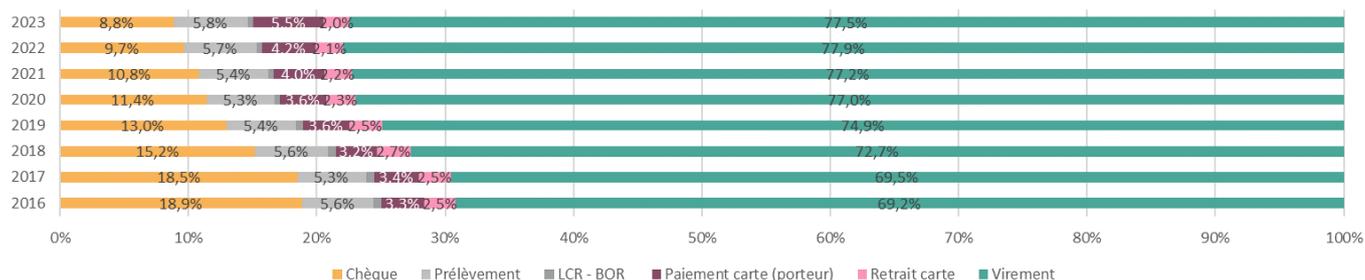


Évolution de l'usage des moyens de paiements scripturaux

a) En volume (en %)



b) En montant (en %)



Le nombre d'opérations de paiement scriptural a augmenté de près de 47 % entre 2016 et 2023, dont une hausse de 18,5 % sur la seule année 2023. L'usage des moyens de paiement scripturaux se développe à mesure que le taux de bancarisation augmente, surtout en Nouvelle-Calédonie (le taux est de 0,76 en Nouvelle-Calédonie et de 0,56 à Wallis-et-Futuna en 2023).

Plus de 6,7 millions de chèques en moins ont été émis en 2023 par rapport à 2016. La hausse du nombre de virements n'a pas compensé ce phénomène (+3,5 millions en 2023 par rapport à 2016).

L'année 2023 a été marquée par un nombre record de paiements par carte bancaire, avec plus de 48 millions d'opérations, soit cinq fois plus que de nombre de retraits aux DAB. Le nombre de cartes mises en circulation par les établissements financiers calédoniens et wallisiens atteignait quasiment 299 400 au 31 décembre. Plus de 98 % des paiements par carte bancaire en nombre et 96 % en montant ont été réalisés par voie électronique.

Les paiements en proximité restent très majoritaires puisqu'ils concentrent 93 % du nombre de paiements carte par voie électronique et environ 87 % en montant. En outre, le paiement sans contact prend une place prépondérante, presque 39 % des paiements de proximité sont ainsi réalisés, pour un montant moyen de transaction de 3 692 F CFP.

Le recul observé depuis 2018 du nombre de retraits sur les DAB a repris en 2023, après un soubresaut observé un an plus tôt.

La majorité des virements (54 % en nombre et 52 % en montant) est initiée par lot/fichier, traduisant l'usage répandu de ce moyen de paiement par les grands comptes. La banque en ligne est quant à elle utilisée comme canal d'émission d'un virement sur trois.

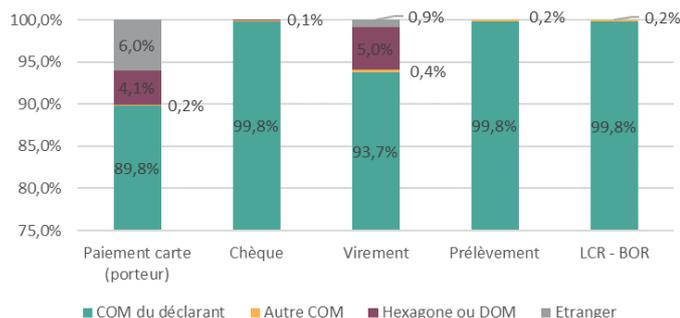
L'usage du prélèvement ne marque pas de fortes évolutions au fil des ans, avec un nombre d'opérations annuel qui avoisine 6,7 millions en moyenne.

La baisse de 379 milliards F CFP échangés par chèques en 2023 par rapport à 2016 a été largement couverte par la progression des virements, avec 856 milliards F CFP de plus réglés par virement en 2023 par rapport à 2016. Au total, 3 865 milliards F CFP ont été payés par virement au cours du dernier exercice.

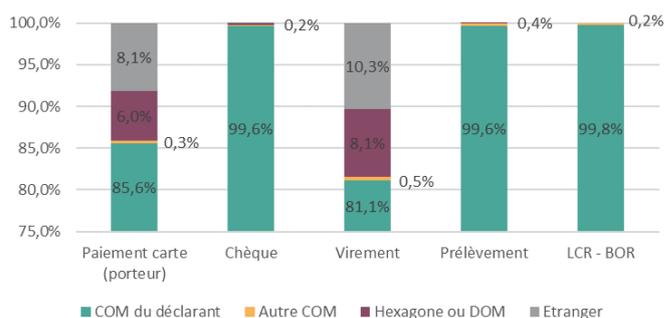
Le montant moyen d'un retrait au DAB a très légèrement baissé sur longue période, en passant de 10 863 F CFP en 2016 à 10 224 F CFP en 2023. En revanche, le montant moyen d'un paiement par carte a baissé d'un quart sur la même période, pour s'établir à 5 692 F CFP en 2023. En parallèle, les chèques sont de plus en plus utilisés pour des transactions de montant élevé : le montant moyen de la transaction est passé de plus de 66 780 F CFP en 2016 à 79 500 F CFP en 2023, soit une progression proche de 20 %.

Répartition des opérations de paiement par localisation des contreparties (en %)

a) En volume (en %)



b) En valeur (en %)



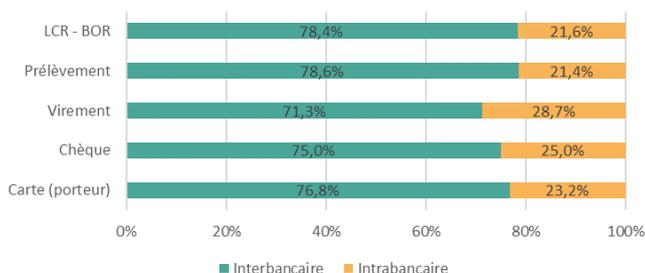
Les opérations de paiement sont très majoritairement locales, en particulier pour le chèque et le prélèvement. Néanmoins, 10 % du nombre de paiements par carte se font en dehors du territoire et 6 % du nombre de virements sont émis à destination de l'Hexagone et de l'étranger. Les virements non locaux présentent des montants moyens particulièrement élevés, puisque les virements SEPACOM (vers l'Hexagone et les DOM) et les virements étrangers sont en moyenne 2 et 14 fois plus élevés que les virements locaux (respectivement 533 800 F CFP et 3,9 millions F CFP).

Les virements étrangers sont dans 7 cas sur 10 initiés par lot/fichier.

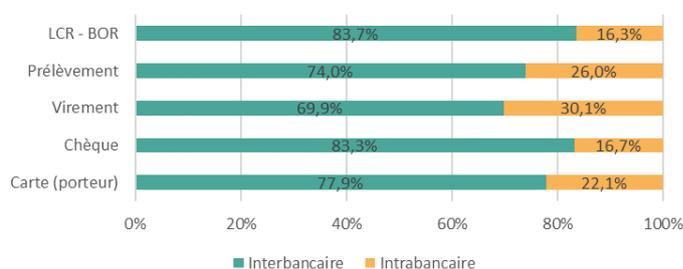
Les porteurs de carte utilisent leur moyen de paiement pour des transactions de faible montant sur leur territoire d'origine (5 423 F CFP) alors que les transactions effectuées par ces mêmes porteurs dans l'Hexagone ont une valeur moyenne 55 % plus élevée, à 8 422 F CFP. La tendance est similaire pour les paiements par carte réalisés à l'étranger, même si l'écart n'est pas aussi marqué (7 762 F CFP).

Répartition des opérations de paiement entre système de paiement et hors système de paiement (en %)

a) Volume (en %)



b) Valeur (en %)



Plus de trois-quarts du total des opérations présentées au paiement par les établissements financiers calédoniens et wallisiens ont été traitées en interbancaire, sauf pour le virement où la part des opérations traitées en intrabancaire est légèrement plus importante (près de 29 %).

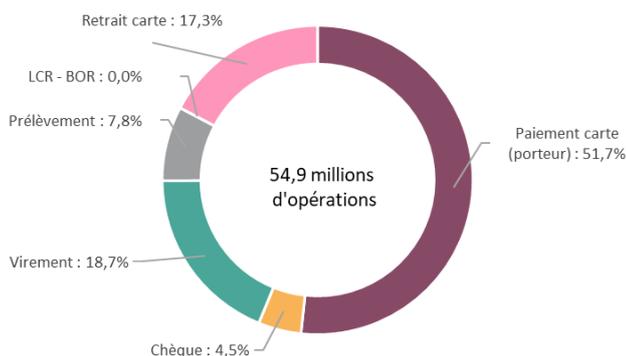
Les plateformes d'échanges interbancaires locales sont engagées depuis plusieurs années dans un vaste chantier de modernisation qui se traduit par une migration au

standard ISO 2022 des formats de fichiers pour le traitement des virements et prélèvements locaux en F CFP. La volonté des places financières est de converger vers les normes utilisées au niveau international afin d'offrir aux utilisateurs de moyens de paiement scripturaux davantage de sécurité et de rapidité. L'exercice 2023 a été marqué par la bascule en septembre de la famille des virements sur le nouveau format.

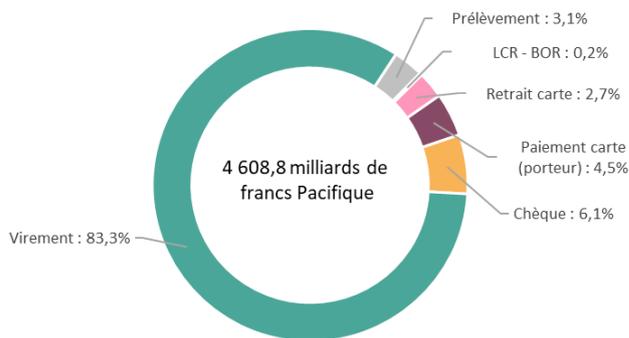
1-1-3 Ensemble des moyens de paiement scripturaux en Polynésie française

Usage des moyens de paiement scripturaux en 2023

a) En volume (en %)



b) En montant (en %)



L'exercice 2023 a été marqué par un nouveau record, avec 54,9 millions d'opérations de paiement scriptural enregistrées (+8 % sur un an).

La croissance des montants payés est encore plus marquée (+15,1 %). L'augmentation d'un cinquième du montant des paiements par virement et l'augmentation de 10 % du montant des paiements réalisés par prélèvement par rapport à 2022 a plus que compensé le recul observé sur la carte bancaire, de plus en plus utilisée pour des paiements de faible montant : les porteurs de carte l'ont utilisé en 2023 pour un montant total de 207,3 milliards FCFP, soit à peine 4,5 % des montants totaux de transactions émises. Parallèlement, le nombre de chèques émis a reculé de près d'un tiers en un an, alors qu'en montant le repli est plus limité, à 16 %. En 2023, 2,5 fois moins de chèques ont été émis par rapport à 2016. Le chèque est maintenant le moyen de paiement scriptural le moins souvent utilisé (hors lettre de change et billet à ordre).

Avec le recul, sur un an, de près de 5 % du nombre d'opérations de retrait sur les DAB et de 8 % des montants, l'activité sur les DAB a été comparable en 2023 à ce qui pouvait être observé en 2019, avant la crise de la COVID-19.

Le chèque est le moyen de paiement qui porte les montants les plus élevés, juste après le virement. Ainsi, en 2023, si plus de 83 % des montants payés l'ont été par virement, le chèque, à hauteur de 282 milliards

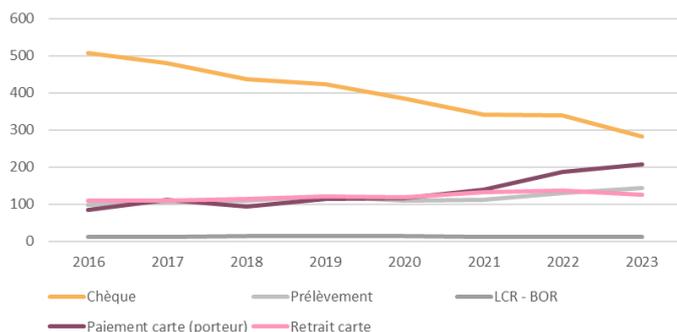
F CFP, représente encore une part non négligeable des montants payés (6,1 %, contre 19,7 % en 2016).

À l'image de la tendance observée en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna, le montant moyen des transactions est très hétérogène d'un moyen de paiement scriptural à l'autre en 2023 en Polynésie française. Quand le montant moyen d'un paiement par carte bancaire atteint 7 302 F CFP, celui d'un virement s'établit à 373 068 F CFP. Le montant moyen d'un retrait au DAB, à 13 316 F CFP en 2023, est quant à lui 1,8 fois plus élevé que le montant moyen d'un paiement par carte bancaire. Ces données confirment l'usage de la carte bancaire comme moyen de paiement privilégié pour les achats quotidiens. À l'inverse, les virements sont majoritairement utilisés pour le règlement des transactions de montant élevé.

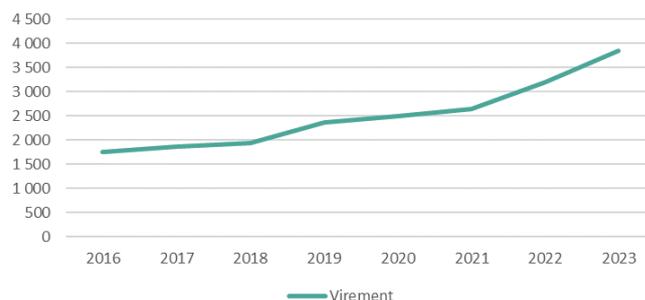
Les données montrent l'attachement que les Polynésiens continuent d'avoir pour la monnaie fiduciaire. Un quart des opérations effectuées avec une carte bancaire est dédié au retrait d'espèces aux DAB, et les montants alors retirés représentent plus de la moitié des montants payés directement sur un terminal de paiement. Jusqu'en 2019, les montants des espèces retirés aux DAB excédaient ceux des paiements par carte bancaire. C'est seulement à partir de 2020 que le montant des paiements par carte a dépassé celui des retraits espèces.

Flux de paiement en montant (en milliards de francs Pacifique)

a) Par instrument (hors virement)

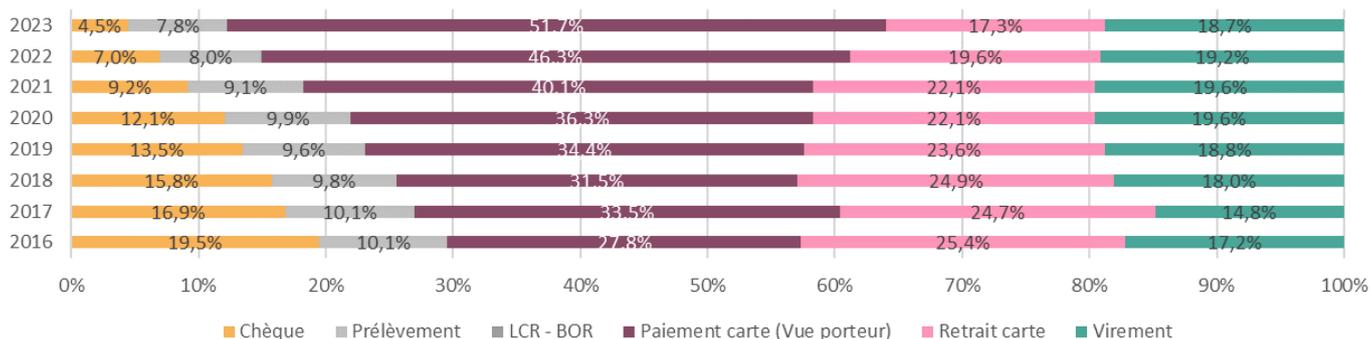


b) Virement

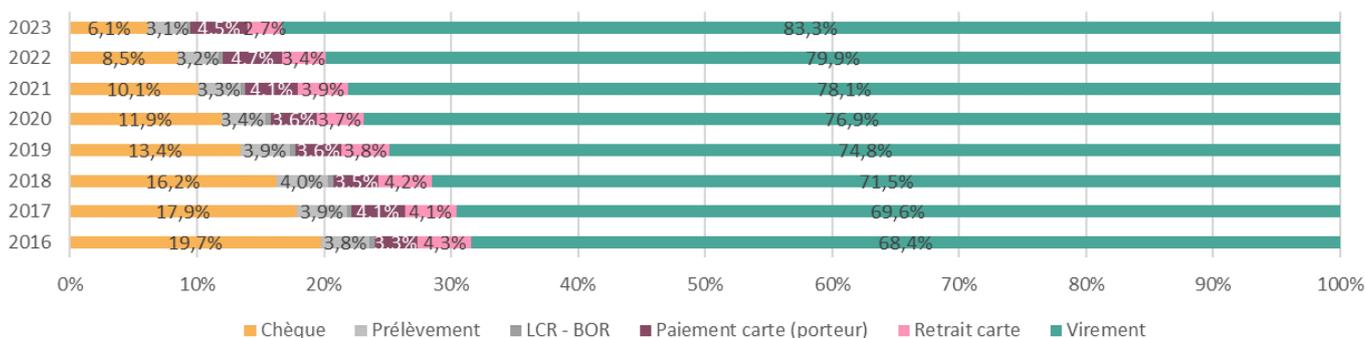


Évolution de l'usage des moyens de paiements scripturaux

a) En volume (en %)



b) En montant (en %)



Le nombre d'opérations de paiement scriptural a augmenté de près de 63 % entre 2016 et 2023, dont une hausse de 8 % sur la seule année 2023. L'usage des moyens de paiement scripturaux se développe à mesure que le taux de bancarisation, ressortant à 0,75 au cours de la dernière année, augmente en Polynésie française.

En 2023, 4 millions de chèques en moins ont été émis par rapport à 2016, soit un recul de 62 %. La hausse du nombre de virements a largement compensé ce phénomène (+4,5 millions en 2023 par rapport à 2016). La tendance est similaire en termes de montant. Quand le montant des chèques émis a baissé de 225 milliards F CFP en 2023 par rapport à 2016, la hausse des montants réglés par virement a été de 2 079 milliards F CFP sur la même période. À cela s'ajoute un nombre record de paiements par carte bancaire, avec plus de 28,3 millions d'opérations en 2023, soit trois fois plus qu'en 2016. Les établissements financiers polynésiens dénombrèrent quasiment 259 400 cartes en circulation au 31 décembre 2023.

Environ 99 % des paiements par carte bancaire, en nombre et en montant, ont été réalisés par voie électronique en 2023. Les paiements en proximité restent très majoritaires puisqu'ils concentrent plus de 91 % du nombre de paiements carte par voie électronique et environ 88 % en montant. Néanmoins, la part des opérations de paiement sans contact demeure réduite

dans les habitudes de paiement puisque seuls 8,0 % des paiements de proximité reposent sur ce mode de transaction, pour un montant moyen de 5 017 F CFP.

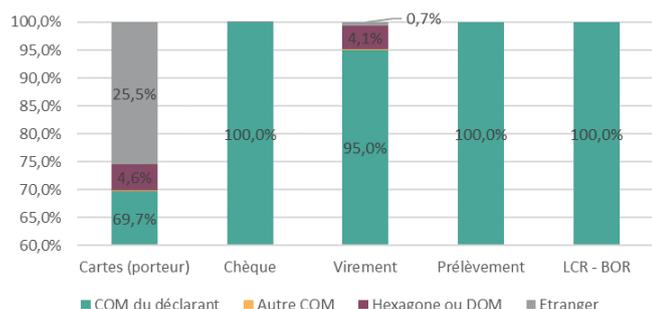
Alors que le nombre de retraits sur DAB ne cessait d'augmenter chaque année en Polynésie française, exception faite de l'exercice 2020 marqué par la crise de la COVID-19, la tendance s'est pour la première fois inversée en 2023, avec une diminution du nombre de retraits de 5,1 % sur un an. Néanmoins, sur longue période, le nombre de retraits enregistrés en 2023 est 11 % plus élevé qu'en 2016, et le montant est 15 % plus important qu'en 2016.

Presque la moitié des virements est initiée depuis la banque en ligne. Toutefois, les virements initiés sur support papier sont encore nombreux, malgré la digitalisation des habitudes. En effet, ces opérations, qui présentent un montant moyen qui excède 1,5 million F CFP, portent 37 % des montants réglés par virement, soit plus que le montant des virements initiés par lot/fichier ou plus que le montant des virements initiés depuis la banque en ligne.

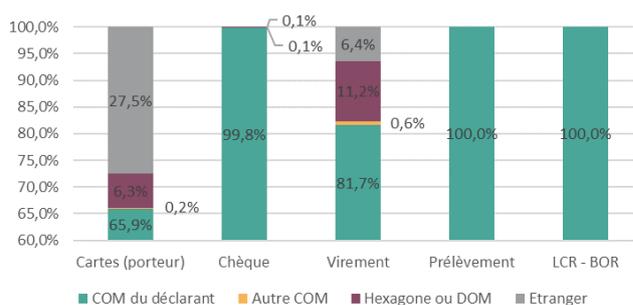
Entre 2016 et 2023, l'usage du prélèvement s'est étendu avec une augmentation d'un quart du nombre des opérations et de presque 50 % pour les montants payés par ce canal. Le nombre de prélèvements émis a été de 4,3 millions en 2023.

Répartition des opérations de paiement par localisation des contreparties (en %)

a) Volume (en %)



b) Valeur (en %)



Les opérations de paiement sont majoritairement locales. Néanmoins, 30 % des paiements par carte ont une contrepartie située en dehors du Territoire et 5 % des virements sont émis à destination de l'Hexagone et de l'étranger. Les virements non locaux présentent des montants moyens particulièrement élevés, puisque les virements SEPACOM (vers l'Hexagone et les DOM) sont en moyenne 2,7 fois plus élevés que les virements locaux (1 million F CFP environ vs 373 068 F CFP) et les virements étrangers sont 9 fois plus élevés (3,4 millions F CFP).

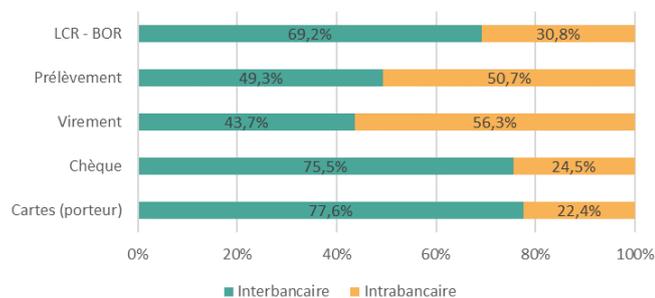
Plus de la moitié des virements étrangers sont initiés sur

support papier, alors que seulement 8 % des virements locaux sont initiés par ce canal peu sécurisé.

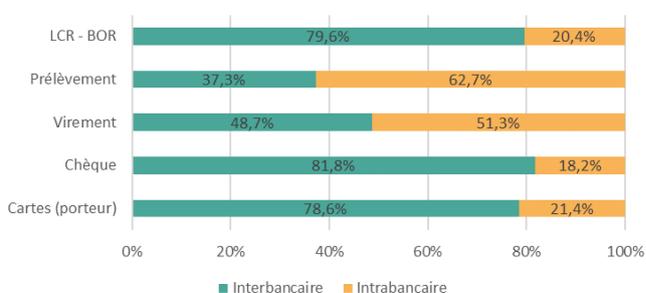
De manière générale, les cartes émises par les prestataires de services de paiement polynésiens sont utilisées pour réaliser des transactions de faible montant sur leur territoire d'origine (6 906 F CFP) alors que les transactions effectuées avec ces mêmes cartes dans l'Hexagone ont une valeur moyenne 45 % plus élevée, à 10 032 F CFP. L'ordre de grandeur est similaire pour les paiements par carte réalisés à l'étranger, même si l'écart est nettement moins marqué (7 878 F CFP).

Répartition des opérations de paiement entre système de paiement et hors système de paiement (en %)

a) Volume (en %)



b) Valeur (en %)



Moins de la moitié du nombre total des virements et des prélèvements émis en Polynésie française ont été traités en interbancaire.

En montant, la part de l'interbancaire est encore plus faible avec guère plus d'un tiers des flux qui passent par une plateforme d'échanges et moins de la moitié s'agissant des virements. Les plateformes d'échanges interbancaires locales en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française sont engagées depuis plusieurs

années dans un vaste chantier de modernisation qui se traduit par une migration des formats de fichiers au standard ISO 20022 pour le traitement des virements et prélèvements locaux en F CFP. La volonté des places financières est de converger vers les normes utilisées au niveau international afin d'offrir aux utilisateurs de moyens de paiement scripturaux davantage de sécurité et de rapidité. Le début d'année 2024 a été marquée par la bascule de la famille des virements sur le nouveau format.

1-2 Panorama de la fraude aux moyens de paiement dans les collectivités du Pacifique

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques calédoniennes et polynésiennes. Les établissements des îles Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées ci-après sont à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent fragiliser leur robustesse compte tenu d'un échantillon de déclarants relativement limité.

Le recensement de la fraude porte sur les quatre grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés : la carte de paiement, le chèque, le virement et le prélèvement. Aucune donnée significative n'a été rapportée par les établissements assujettis concernant les effets de commerce.

Les taux de fraude mentionnés dans le rapport sont calculés en rapportant le montant de la fraude par rapport au montant total des flux échangés par moyen de paiement. À compter de cette année, les modalités de calcul du taux de fraude sur la carte bancaire évoluent. Le calcul retient la somme des fraudes sur cartes de paiement émises par les prestataires de services de paiement implantés dans les collectivités du Pacifique -fraudes au porteur- et les fraudes déclarées sur des opérations de retraits aux DAB rapportée au cumul des flux de paiement et retrait correspondants. Les taux de fraude propres à ces deux composantes sont également suivis individuellement.

Les données relatives à la fraude en France (incluant les DOM) sont issues du rapport 2023 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), publié en septembre 2024.

Le nombre de transactions frauduleuses sur moyens de paiement scripturaux a progressé de 64 % par rapport à 2022 (13 490 transactions fraudées contre 8 382 en 2022) alors qu'en montant les transactions frauduleuses se sont contractées de plus d'un tiers sur la même période, pour s'établir à 376,4 millions F CFP (592,1 millions en 2022).

Le repli du montant global de fraude s'explique essentiellement par la contraction des trois quarts de la fraude constatée sur le chèque en 2023 par rapport à l'exercice précédent. Cependant, le chèque concentre toujours un cinquième des montants fraudés sur l'ensemble de l'exercice.

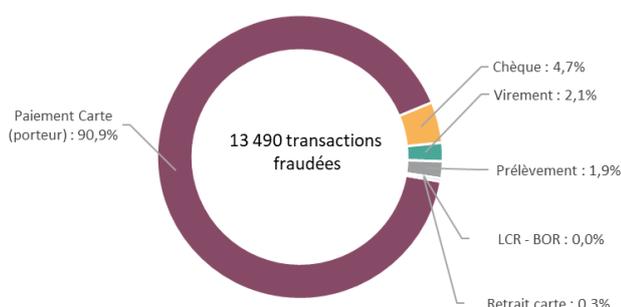
À l'inverse, le montant de la fraude sur les cartes de

paiement et sur les virements s'accroît, respectivement de 2,1 % et 9,5 %. La fraude sur les paiements par carte concentre plus de la moitié du montant total de fraude et 90 % des cas. La carte est un moyen de paiement extrêmement sensible à la fraude, mais pour des montants qui restent globalement contenus. Le montant moyen de la fraude sur la carte est de 15 815 F CFP quand celui du virement est 23 fois plus élevé et atteint 356 000 F CFP.

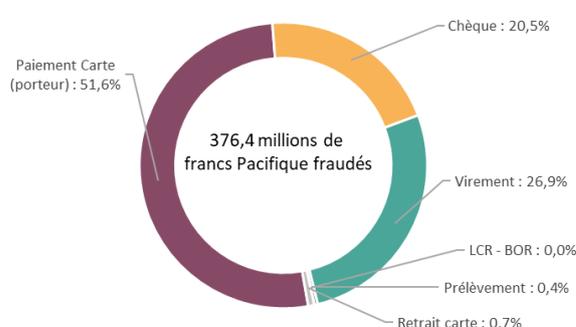
Le prélèvement, qui s'est jusqu'à présent montré assez résilient face aux tentatives de fraude, a enregistré sur 2023 une multiplication des montants fraudés par 3. Les montants en jeu restent toutefois très limités, à 1,5 million F CFP sur un an.

Répartition de la fraude dans le Pacifique (en %)

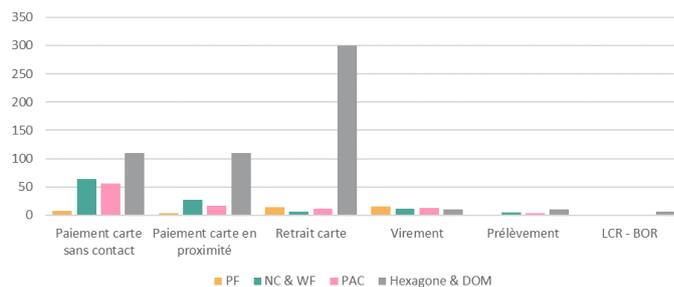
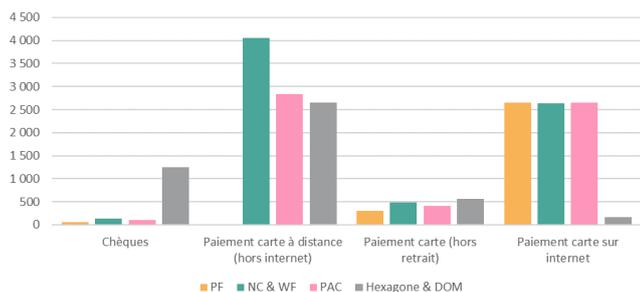
a) En volume (en %)



b) En montant (en %)



Vulnérabilité à la fraude des canaux de paiement 2023 (montant de fraude pour 1 million de F CFP de paiement, en euros pour l'Hexagone et DOM).



Les collectivités françaises du Pacifique sont très sensibles à la fraude sur les paiements carte par internet et sur les paiements à distance hors paiements par internet (paiements dits MOTO – Mail order / telephone order, commande par courrier et par téléphone). Sur 194 millions F CFP de fraude enregistrée sur la carte en 2023, 16 % de ce montant est imputable à des opérations réalisées en MOTO, qui s’effectuent sans aucune procédure d’authentification forte (et plus encore hors protocole 3DSv2). Pourtant, les transactions en MOTO représentent seulement 1,3 % du nombre de paiements carte réalisés. De plus, le montant moyen de la fraude sur les transactions MOTO atteint des montants qui dépassent 100 000 F CFP. La fraude est essentiellement concentrée sur des transactions réalisées sur l’Hexagone, et dans une moindre mesure à l’étranger.

Le paiement carte sur internet présente également un risque de fraude élevé par rapport aux autres moyens de paiement scripturaux, mais aussi par rapport au niveau de fraude observé dans l’Hexagone. Plus de 62 % des montants de fraude carte sur internet sont déclarés sur des transactions acquises par des sites de commerce en ligne étrangers, et un tiers sur des transactions acquises par des sites hexagonaux.

Par ailleurs, 12 % de la fraude carte est déclarée sur des opérations avec authentification forte, alors que la part de ces opérations dans le total des paiements carte atteint 63 %. Le taux de fraude sur ces opérations affiche un niveau particulièrement bas, à 0,0074 % quand le taux de fraude global sur la carte s’inscrit à 0,04 % sur la même période.

1-2-1 État de la fraude sur la carte de paiement

L'analyse par géographie repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; ces statistiques

intègrent les transactions interbancaires (échangées sur les systèmes de paiement) et les transactions intrabancaires (échangées hors systèmes de paiement).

1-2-1-1 Cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

Opérations fraudées avec les cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

a) Montant total des opérations (milliards F CFP)



b) Valeur totale de la fraude (millions F CFP)



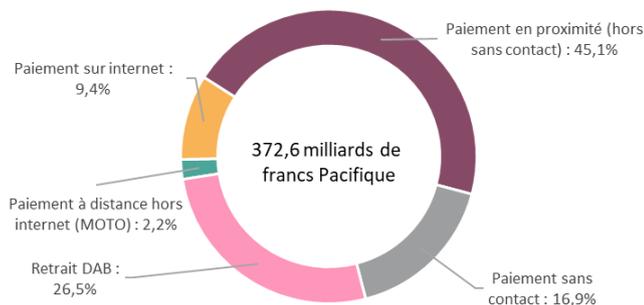
La croissance régulière des flux de paiement carte, en particulier en 2022 et 2023, ne s'est pas accompagnée d'une croissance similaire de la fraude. Le fort recul de la fraude carte en 2017 s'est en effet confirmé sur les exercices suivants. Le montant annuel de la fraude sur la carte se situe ainsi depuis 5 ans autour de 124 millions F CFP. L'introduction du dispositif d'authentification forte (authentification à deux facteurs) imposée par la réglementation a porté ses fruits en permettant de limiter les opérations frauduleuses sur le segment des

paiements réalisés dans un cadre sécurisé.

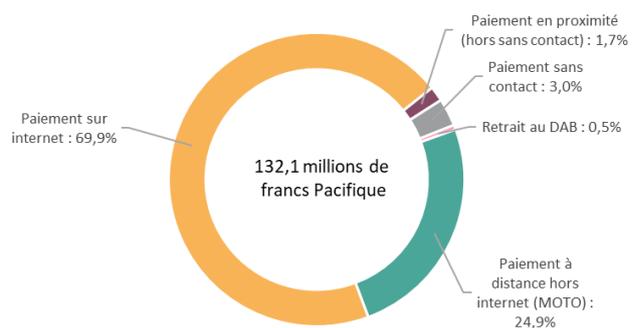
Ainsi, 15 % de la fraude carte est déclarée sur des opérations avec authentification forte, alors que la part de ces opérations dans le total des paiements carte atteint 48 %. Le taux de fraude sur ces opérations affiche un niveau relativement bas, à 0,0152 % quand le taux de fraude global sur la carte est 3 fois plus élevé et s'inscrit à 0,048 % sur la même période.

Canal d'utilisation des cartes émises en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna en 2023 et répartition de la fraude

a) Répartition du montant des opérations



b) Répartition du montant de la fraude

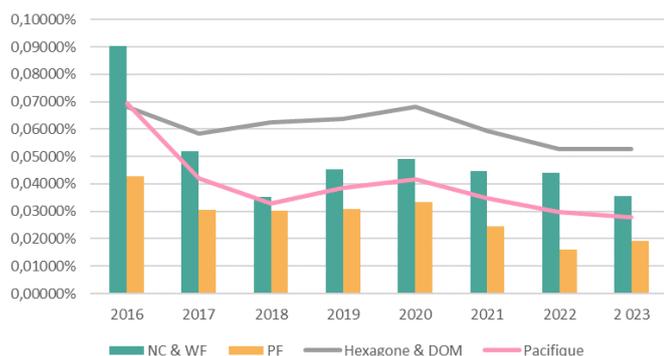


En 2023, 70,3 % de la fraude carte a été enregistrée sur le canal du paiement à distance. 53 % de cette fraude, soit 49 millions F CFP, émane de paiements initiés au bénéfice de contreparties étrangères et un tiers à destination de bénéficiaires hexagonaux. Le second facteur de fraude sur les paiements carte est constitué des paiements MOTO, qui ne représentent que 2 % des

transactions carte mais portent 25 % des montants fraudés.

Les retraits DAB, qui représentent un peu plus du quart du montant des opérations réalisées par carte bancaire, n'enregistrent quasiment aucune fraude.

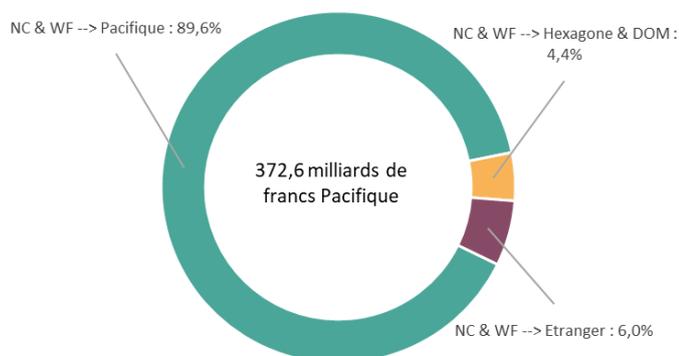
Évolution du taux de fraude sur cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna



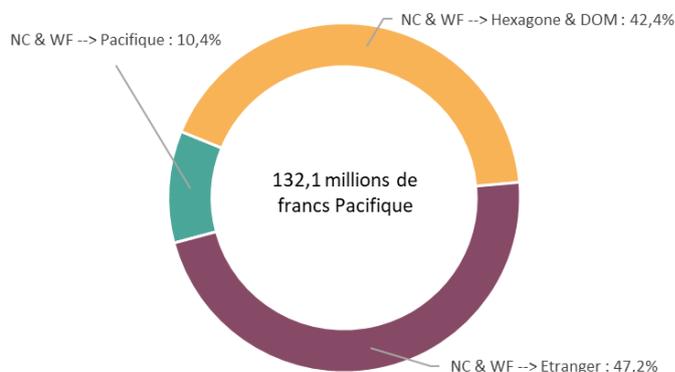
Le taux de fraude sur les paiements par carte (vue porteur) reste historiquement inférieur à celui observé au niveau hexagonal. Les disparités entre collectivités perdurent toutefois dans la durée, avec un taux de fraude régulièrement plus faible en Polynésie française que dans les autres collectivités. Les opérations carte particulièrement exposées à la fraude en Nouvelle-Calédonie sont les transactions carte effectuées à distance et celles initiées par voie non électronique.

Répartition de la fraude par zone géographique de transaction – cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

a) Répartition du montant des opérations (en %)



b) Répartition de la valeur de la fraude (en %)

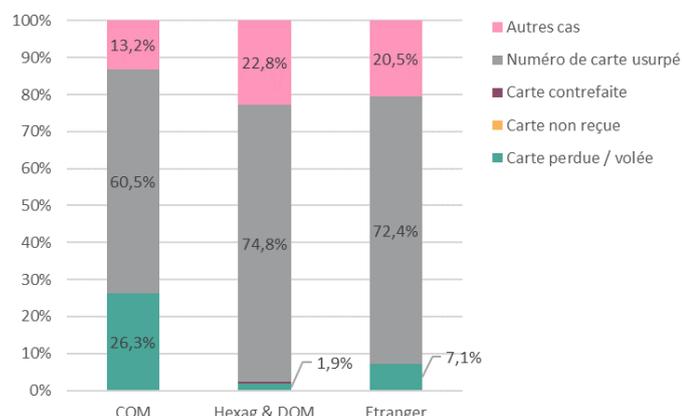


Les cartes bancaires émises par les établissements financiers de Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna sont utilisées essentiellement pour réaliser des achats auprès de commerçants locaux. Les transactions réalisées auprès de commerçants hexagonaux et étrangers ne représentent en effet que 10 % des montants payés par ce moyen. Pourtant, 90 % des

montants de fraude sur la carte résultent de paiements carte extra-territoriaux.

Au final, le taux de fraude sur la carte bancaire (paiements, hors retrait) a atteint 0,048 %, faisant de la carte bancaire le moyen de paiement scriptural le plus fraudé, loin devant le chèque.

Typologie de la fraude par zone géographique de transaction – cartes émises en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna (en %)



L'essentiel de la fraude sur la carte est consécutif à une perte ou à un vol de la carte et à l'usurpation du numéro de carte. Si la fraude liée à la perte ou le vol de la carte bancaire est facile à contrer par une vérification régulière de la détention effective de son moyen de paiement, l'usurpation du numéro de carte est beaucoup plus difficile à appréhender car le moyen de paiement reste physiquement en la possession de son porteur. Il est donc rappelé aux détenteurs de carte bancaire de ne jamais confier sa carte à un tiers, et de ne jamais partager son code confidentiel et son cryptogramme, quelle qu'en soit la raison.

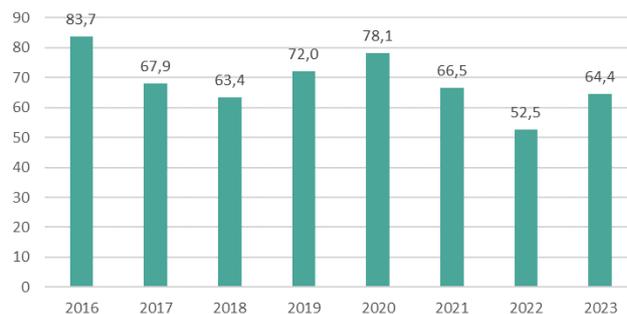
1-2-1-2 Cartes émises en Polynésie française

Opérations fraudées avec les cartes émises en Polynésie française

a) Montant total des opérations (milliards F CFP)



b) Valeur totale de la fraude (millions F CFP)

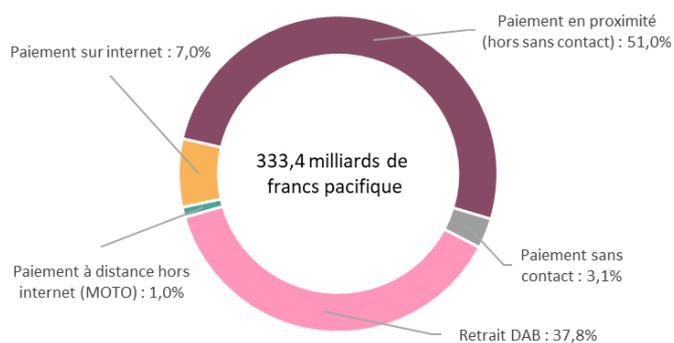


La croissance régulière des flux de paiement carte depuis 2016 s'est accompagnée en parallèle d'une évolution irrégulière de la fraude. Si la tendance montre une amélioration générale de la situation à compter de 2017, certains pics peuvent être observés en situation de crise, comme cela a été le cas en 2020 avec la crise de la COVID-19. Depuis 2017, le montant de la fraude sur la carte oscille autour d'un niveau moyen de 66 millions F CFP.

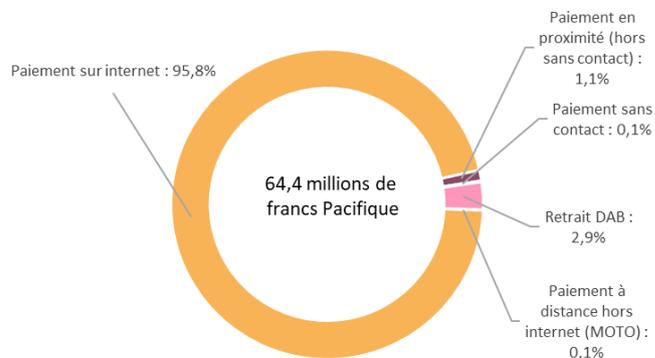
L'introduction du dispositif d'authentification forte (authentification à deux facteurs) imposée par la réglementation a porté ses fruits en permettant de limiter les opérations frauduleuses sur le segment des paiements réalisés dans un cadre sécurisé. Plus de 94 % de la fraude carte est déclarée sur des opérations de paiement électronique réalisées à distance sans authentification forte, alors que la part de ces opérations dans le total des paiements carte ne représente que 4,6 %.

Canal d'utilisation des cartes émises en Polynésie française en 2023 et répartition de la fraude

a) Répartition du montant des opérations



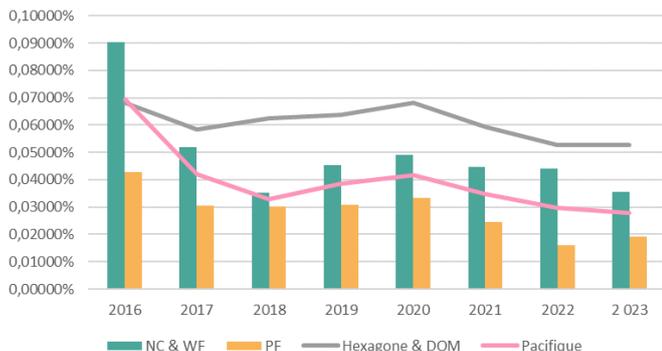
b) Répartition du montant de la fraude



En 2023, plus de 98 % des fraudes sur la carte ont été enregistrées sur le canal du paiement à distance. 75 % de cette fraude sur les paiements à distance, soit 47,1 millions F CFP, émane de paiements initiés au bénéfice de contreparties étrangères et le quart restant à destination de bénéficiaires hexagonaux.

Les prestataires de services de paiement ont enregistré 1,8 million F CFP de fraude sur les retraits DAB en 2023, dont plus de 1,3 million F CFP liés à des retraits sur des DAB locaux avec des cartes déclarées perdues ou volées.

Évolution du taux de fraude sur cartes émises en Polynésie française

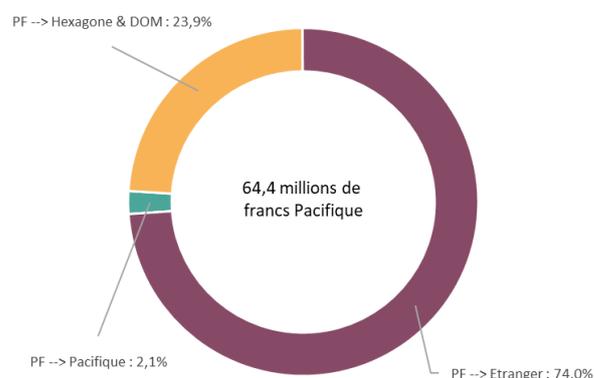
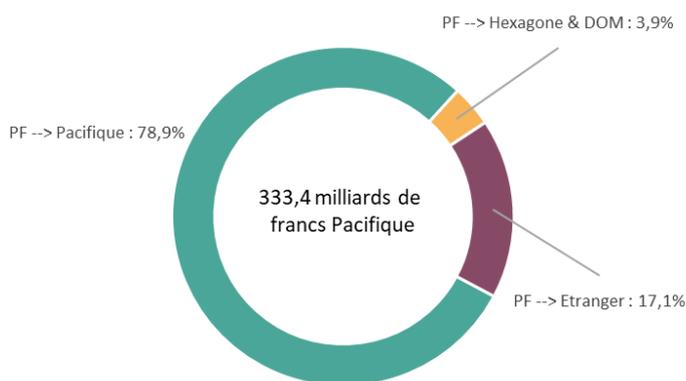


Le taux de fraude sur les paiements par carte (vue porteur) s'affiche en deçà de celui observé au niveau hexagonal. Les disparités entre collectivités perdurent toutefois, avec un taux de fraude plus faible en Polynésie française que dans les autres collectivités du Pacifique de manière récurrente. Cette moindre exposition de la Polynésie française est contre-intuitive, puisque les paiements carte à l'étranger traditionnellement plus exposés à la fraude, présentent des parts significatives dans le montant total des paiements carte en Polynésie française (27 % vs 8,1 % en Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna hors retraits DAB).

Répartition de la fraude par zone géographique de transaction – cartes émises en Polynésie française

a) Répartition du montant des opérations (en %)

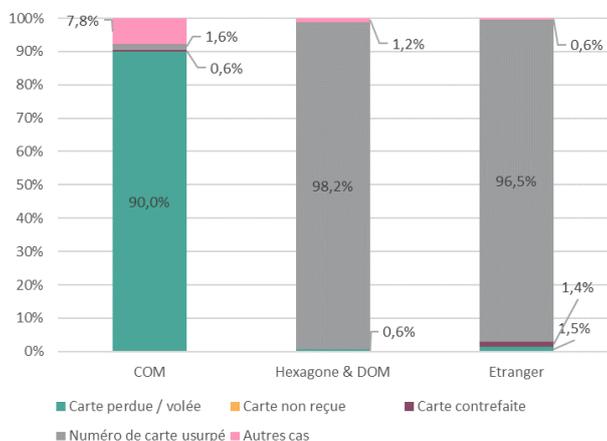
b) Répartition de la valeur de la fraude (en %)



Les cartes bancaires émises par les établissements financiers de Polynésie française sont très majoritairement utilisées pour réaliser des achats auprès de commerçants locaux (80 % des flux). Les transactions réalisées auprès de commerçants hexagonaux et étrangers, qui représentent 20 % des montants payés

par carte, sont à l'origine de 98 % des montants de fraude. Au final, le taux de fraude sur la carte bancaire (paiements, hors retrait) a atteint 0,0302 % ; la carte bancaire est ainsi le moyen de paiement scriptural le plus exposé à la fraude.

Typologie de la fraude par zone géographique de transaction – cartes émises en Polynésie française (en %)



L'essentiel de la fraude sur la carte est consécutif à une perte ou à un vol de la carte et à l'usurpation du numéro de carte. L'IEOM a lancé mi-2024 une campagne de communication pour rappeler les règles de bon usage de ses moyens de paiement, et notamment de sa carte de paiement. Le contenu de cette campagne peut être retrouvé en annexe.

1-2-2 État de la fraude sur le chèque

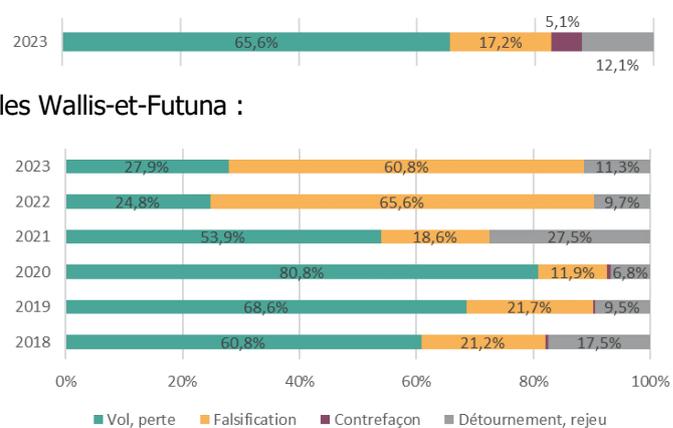
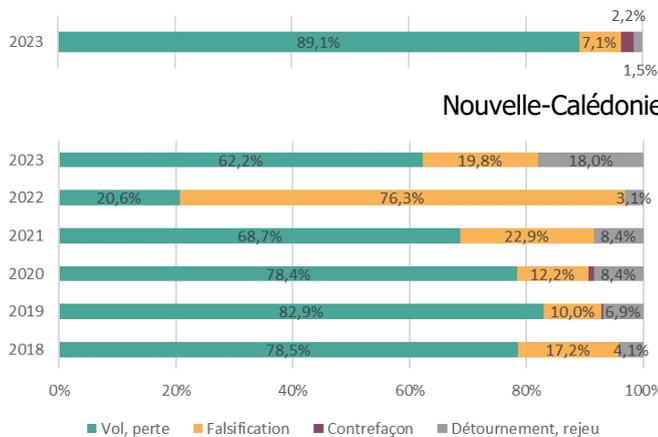
1-2-2-1 Fraude sur le chèque en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

Répartition de la fraude sur le chèque par typologie de fraude

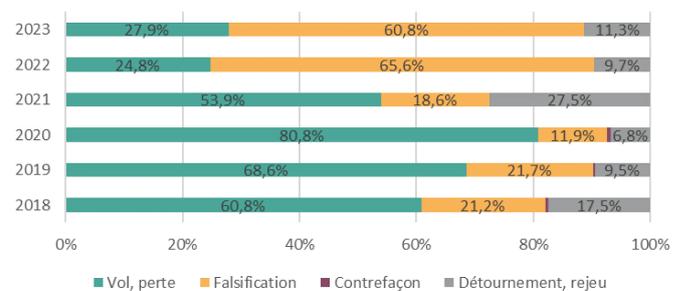
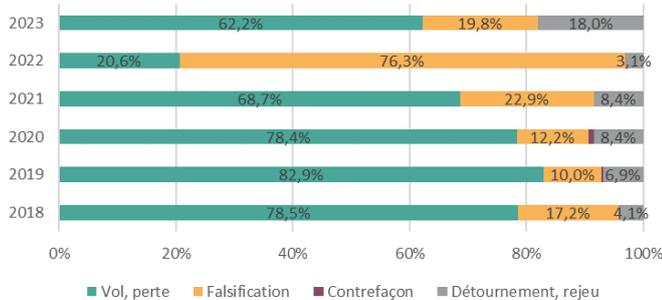
a) En volume (en %)

b) En valeur (en %)

Hexagone :



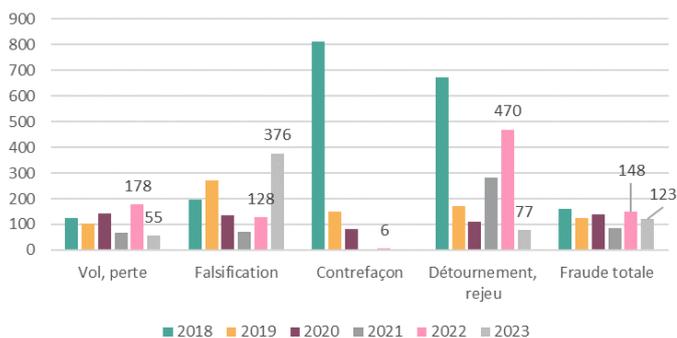
Nouvelle-Calédonie et îles Wallis-et-Futuna :



La typologie de la fraude en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna diverge sensiblement de ce qui est observé dans l'Hexagone. Si 65 % des montants fraudés sur le chèque sont consécutifs à un vol ou à une perte de formules dans l'Hexagone, c'est la falsification qui s'avère être la principale source de fraude dans les deux collectivités, comme en 2022. Cette répartition de la fraude tient pour partie au déploiement d'un dispositif de détection des chèques dits « cassés » par les banques

calédoniennes depuis deux ans. Grâce au renforcement de leurs contrôles de conformité, l'usage des chèques « cassés » a sensiblement reculé, et la fraude au chèque, ressortant à 59,4 millions F CFP, a ainsi reculé de plus de 75 % en 2023 par rapport à 2022 (266,9 millions F CFP). La fraude reste supérieure au niveau de 2021 (53,1 millions F CFP). Depuis 3 ans, la contrefaçon de formules de chèques est pratiquement inexistante.

Montant moyen de la fraude sur le chèque par type de fraude (en milliers francs Pacifique)



Le montant moyen d'une fraude sur le chèque a été de 122 698 F CFP en Nouvelle-Calédonie et sur les îles Wallis-et-Futuna en 2023. C'est toutefois sur la falsification que les tentatives de fraude présentent un montant unitaire particulièrement élevé, autour de 376 000 F CFP.

Au final, le taux de fraude sur le chèque s'est établi à 0,01346 % en 2023, ce qui fait du chèque le moyen de paiement scriptural le plus fraudé après la carte bancaire.

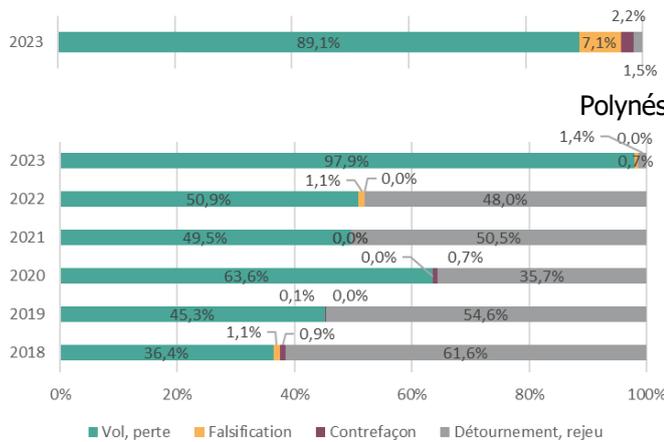
1-2-2-2 Fraude sur le chèque en Polynésie française

Répartition de la fraude sur le chèque par typologie de fraude

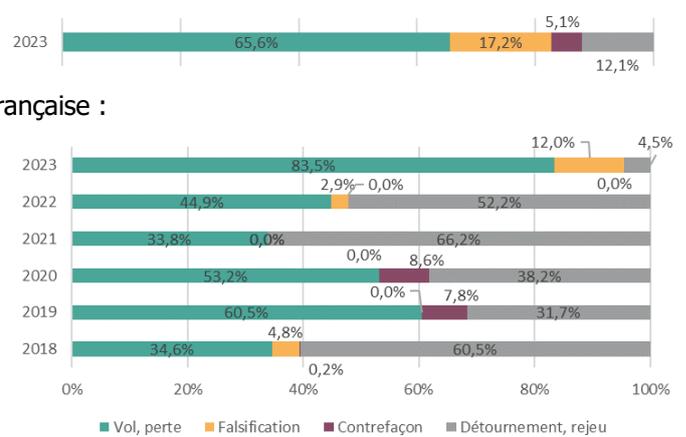
a) En volume (en %)

b) En valeur (en %)

Hexagone :



Polynésie française :

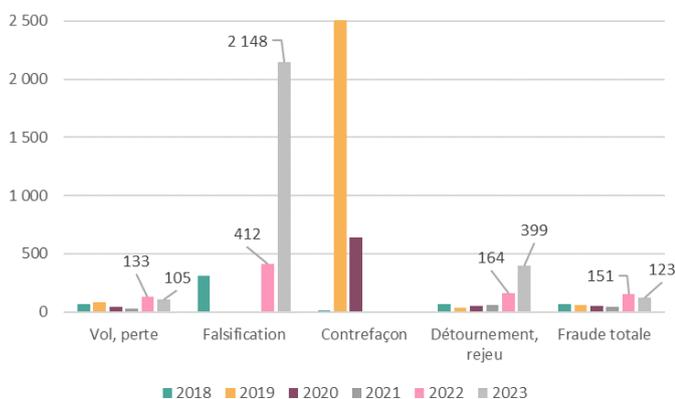


La typologie de la fraude en Polynésie française diverge légèrement de ce qui est observé dans l'Hexagone. Quand 65 % des montants fraudés sur le chèque sont consécutifs à un vol ou une perte de formules dans l'Hexagone, cette part monte à 83 % en Polynésie française. Le détournement, qui prenait une part

significative dans les motifs de fraude au cours des années précédentes, a été quasiment inexistant en 2023.

En 2023, la fraude sur le chèque ressort à 17,8 millions F CFP, en repli de 57,8 % par rapport à 2022 (42,3 millions F CFP).

Montant moyen de la fraude sur le chèque par type de fraude (en milliers francs Pacifique)

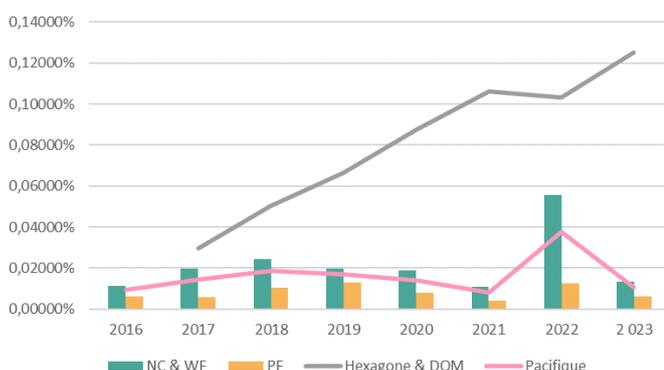


Le montant moyen d'une fraude sur le chèque a été de 123 020 F CFP en Polynésie française en 2023. C'est sur la falsification que les tentatives de fraude présentent un montant unitaire particulièrement élevé (2,1 millions F CFP).

Au final, le taux de fraude sur le chèque s'est établi à 0,0063 % en 2023, ce qui fait du chèque le moyen de paiement le plus fraudé après la carte bancaire en Polynésie française. Toutefois, ce taux est deux fois plus faible que dans l'Hexagone.

1-2-2-3 Taux de fraude sur le chèque en Nouvelle-Calédonie, îles Wallis-et-Futuna et Polynésie française

Évolution du taux de fraude sur le chèque



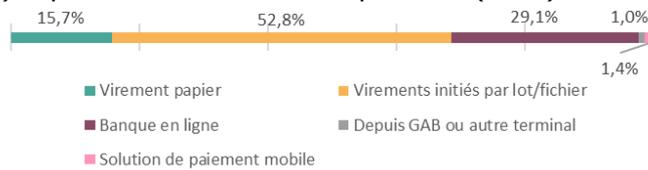
Le taux de fraude sur le chèque dans les collectivités du Pacifique s'est établi à 0,0107 % sur 2023, soit très en deçà de ce qui a été enregistré dans l'Hexagone sur la même période. Tandis que le taux de fraude sur le chèque n'a cessé de croître dans l'Hexagone, notamment sous l'effet d'une baisse des montants réglés par chèque, le taux de fraude dans les collectivités est resté relativement stable sur longue période.

1-2-3 État de la fraude sur le virement

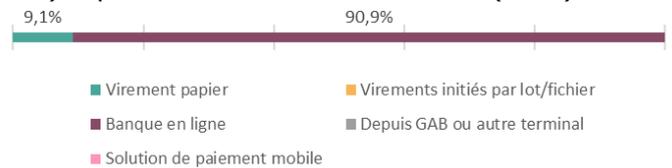
1-2-3-1 Fraude sur le virement en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna

Répartition de la fraude sur virement émis depuis la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna par canal d'initiation en 2023

a) Répartition du montant des opérations (en %)



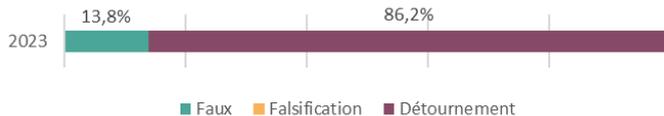
b) Répartition de la valeur de la fraude (en %)



Alors que les paiements émis depuis l'espace de banque en ligne représentent moins d'un tiers des montants payés par virement, ce canal porte 90 % des montants fraudés. Près d'un tiers des montants totaux de fraude

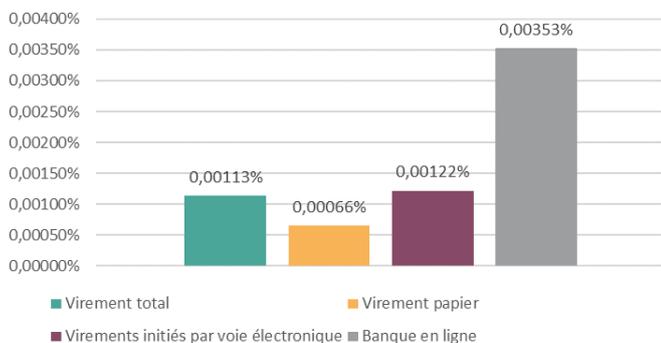
sur le virement concerne des opérations émises à destination de contreparties hexagonales et 35 % à destination de contreparties étrangères.

Répartition de la fraude sur le virement par type de fraude (en % des montants totaux de fraude sur le virement)



À l'origine de plus de 86 % des montants fraudés sur le virement, le détournement constitue le principal canal de fraude sur ce moyen de paiement. Deux tiers des montants fraudés portent sur des opérations initiées par authentification forte.

Taux de fraude sur le virement par canal d'initiation

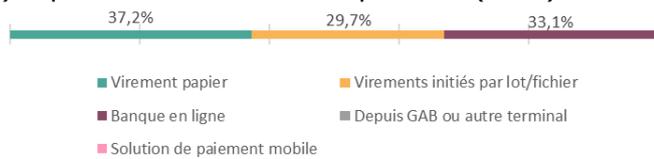


Le taux de fraude sur le virement initié depuis la banque en ligne atteint des niveaux particulièrement élevés par rapport aux autres canaux d'initiation, en s'établissant à 0,00353 %, très en deçà toutefois du taux observé sur la carte bancaire sur la même période (0,048 %). Au final, le taux de fraude global sur le virement s'inscrit à 0,00113 %, faisant du virement le moyen de paiement scriptural le plus sûr avec le prélèvement.

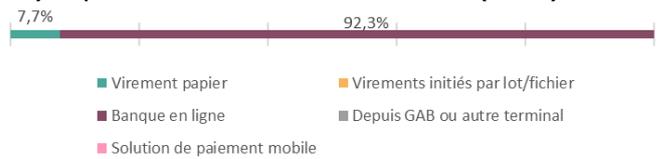
1-2-3-2 Fraude sur le virement en Polynésie française

Répartition de la fraude sur virement émis depuis la Polynésie française par canal d'initiation en 2023

a) Répartition du montant des opérations (en %)



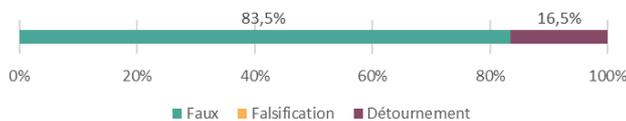
b) Répartition de la valeur de la fraude (en %)



On observe en Polynésie française des tendances très proches de celles observées sur les deux autres collectivités du Pacifique, avec la prédominance de la banque en ligne comme canal d'initiation le plus sensible à la fraude. Alors que les paiements émis depuis l'espace de banque en ligne portent 1/3 des montants échangés

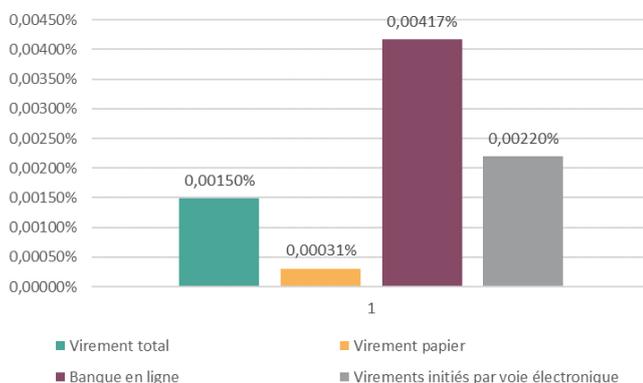
par virement, ce canal porte plus de 92 % des montants de fraude. Plus de 3/4 des montants totaux de fraude sur le virement portent sur des opérations émises à destination de contreparties étrangères et 25 % à destination de contreparties hexagonales.

Répartition de la fraude sur le virement par type de fraude (en % des montants totaux de fraude sur le virement)



En portant plus de 83 % des montants de fraude sur le virement, le « faux » constitue le principal canal de fraude. L'intégralité des virements fraudés à la suite de « faux » a été initiée sans authentification forte.

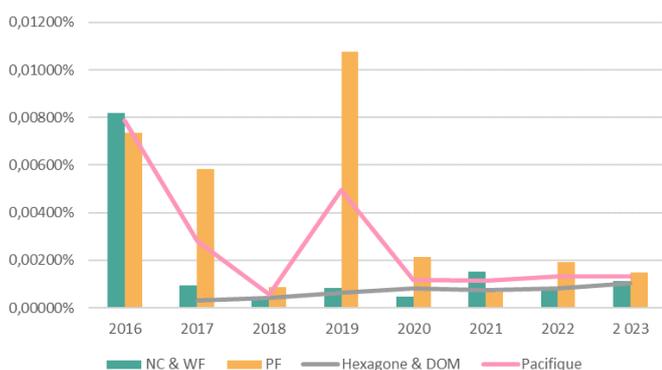
Taux de fraude sur le virement par canal d'initiation



Le taux de fraude sur le virement de banque en ligne atteint un niveau particulièrement élevé par rapport aux autres canaux d'initiation, en s'établissant à 0,00417 %, très en deçà toutefois du taux observé sur la carte bancaire sur la même période (0,0302 %). Au final, le taux de fraude global sur le virement s'inscrit à 0,0015 %, faisant du virement le moyen de paiement scriptural le plus sûr avec le prélèvement.

1-2-3-3 Taux de fraude sur le virement en Nouvelle-Calédonie, sur les îles Wallis-et-Futuna et en Polynésie française

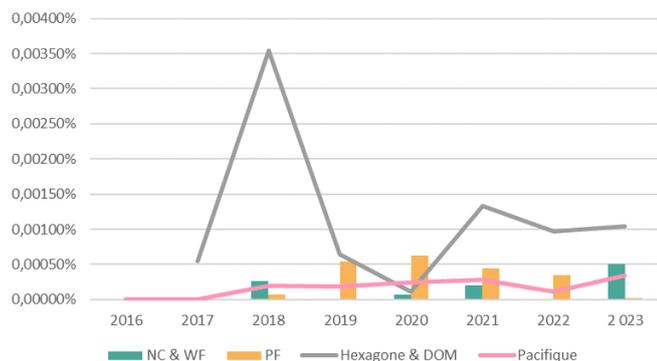
Évolution du taux de fraude sur le virement en Nouvelle-Calédonie, sur les îles Wallis-et-Futuna et en Polynésie française



Le taux de fraude sur le virement sur l'ensemble des collectivités du Pacifique s'est établi à 0,00131 % en 2023, soit un taux comparable à celui observé dans l'Hexagone sur la même période (0,0010 %). À l'exception de l'année 2019 où la Polynésie française avait été victime d'opérations de fraude au Président de montants particulièrement élevés, le taux de fraude sur le virement reste à un niveau contenu depuis 2018, et s'aligne grosso modo sur les tendances et valeurs observées dans l'Hexagone.

1-2-4 État de la fraude sur le prélèvement

1-2-4-1 Fraude sur le prélèvement en Nouvelle-Calédonie, sur les îles Wallis-et-Futuna et en Polynésie française



Les montants de fraude sur le prélèvement sont restés très faibles en 2023, comme les années précédentes, même si les montants fraudés ont été multipliés par trois entre 2022 et 2023 pour s'établir à 1,5 million F CFP. Le prélèvement affiche un taux de fraude de 0,00035 % quand celui de l'Hexagone est à 0,0010 %. Le prélèvement, dans sa configuration actuelle, constitue le moyen de paiement scriptural le moins fraudé dans chacune des collectivités.

2- Annexes

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Annexe 2 : Glossaire

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement

Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Collectivité	Établissements déclarants
Nouvelle-Calédonie	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Calédonienne d'Investissement ; - Banque de Nouvelle-Calédonie ; - BNP Paribas Nouvelle-Calédonie ; - Société Générale Calédonienne de Banque ; - Office des Postes et Télécommunication de Nouvelle-Calédonie (Services financiers) ; - Calédonienne de Solutions Business ; - OFINA (activité Nouvelle-Calédonie) ; - Direction des Finances publiques de Nouvelle-Calédonie ; - Caisse des dépôts et consignations ; - Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Nouvelle-Calédonie.
Îles Wallis-et-Futuna	<ul style="list-style-type: none"> - Banque de Wallis-et-Futuna ; - Direction Locale des Finances publiques de Wallis-et-Futuna ; - Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Wallis-et-Futuna.
Polynésie française	<ul style="list-style-type: none"> - Banque SOCREDO ; - Banque de Tahiti ; - Banque de Polynésie ; - EGPF Polynésie ; - MARARA Paiement ; - OFINA (activité Polynésie française) ; - Direction des Finances publiques de Polynésie française ; - Caisse des dépôts et consignations ; - Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Polynésie française.

Annexe 2 : Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiements effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre -, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèques

Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce dernier.
--------	--

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD)	Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR / BOR

Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).
Lettre de change relevée (LCR)	Lettre de change dématérialisée.
Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).
Billet à ordre relevé (BOR)	Billet à ordre dématérialisé.

Monnaie électronique

Monnaie électronique	Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.
----------------------	--

Systèmes de paiement

Compensation	Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.
SIE	Système Interbancaire d'Échanges permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques, ...) au niveau de leur territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).
CORE(FR)	COMPensation REtail est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE(FR) qui en assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.

STEP2-T	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construit pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.
TARGET2	Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone-euro.
EURO1	Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement

Extrait de la campagne de communication de l'Institut d'émission d'outre-mer sur le rappel des bonnes pratiques en matière d'usage de ses moyens de paiement scripturaux



PROTÉGEZ-VOUS CONTRE LA FRAUDE



BIEN UTILISER LA CARTE BANCAIRE

MA CARTE EST PRÉCIEUSE, JE LA PROTÈGE

Votre établissement bancaire ne vous appellera jamais pour demander votre numéro de carte, vos codes de connexion de banque en ligne ou vos codes temporaires : **ne donnez pas suite à de telles demandes et raccrochez**



Ne communiquez à personne votre code confidentiel et votre cryptogramme



Ne confiez jamais votre carte à un tiers



Ne divulguez pas de renseignements au téléphone si l'appel ne vient pas de vous



Ne fournissez pas vos coordonnées et codes bancaires après avoir cliqué sur un lien ou numéro de téléphone inséré dans un email ou SMS non sollicité



Ne conservez pas vos codes sur un support physique ou informatique

JE SUIS VIGILANT



Vérifiez régulièrement votre relevé de compte



Signalez immédiatement à votre banque toute opération frauduleuse

Pour plus d'informations, consultez <https://www.iedom.fr/conseils-de-prudence>

PROTÉGEZ-VOUS CONTRE LA FRAUDE

BIEN UTILISER LE VIREMENT

JE SUIS ATTENTIF QUAND JE FAIS MES OPÉRATIONS

Votre établissement bancaire ne vous appellera jamais pour demander vos codes de connexion de banque en ligne, vos codes temporaires ou pour vous demander de valider une opération. **Ne donnez pas suite à de telles demandes et raccrochez**



Ne communiquez à personne vos identifiants, mots de passe de banque en ligne et codes temporaires.



Créez uniquement des **bénéficiaires sûrs** dans votre espace de banque en ligne.



Ne divulguez pas de renseignements au téléphone si l'appel ne vient pas de vous.



Ne fournissez pas vos coordonnées et codes bancaires après avoir cliqué sur un lien ou numéro de téléphone inséré dans un email ou SMS non sollicité.



Ne conservez pas vos mots de passe sur un support physique ou informatique.

JE SUIS VIGILANT



Vérifiez régulièrement votre relevé de compte.



Signalez immédiatement à votre banque toute opération frauduleuse.

Pour plus d'informations, consultez <https://www.iedom.fr/conseils-de-prudence>

BIEN UTILISER LE CHÈQUE

JE REMPLIS MES CHÈQUES AVEC SOIN



Écrivez avec une **encre noire** non effaçable



Mettez un **trait horizontal** pour combler les espaces vides



Signez après avoir indiqué le nom du bénéficiaire et le montant

JE NE SERS PAS DE RELAIS AUX FRAUDEURS



Refusez les chèques dont l'origine est incertaine

JE SUIS VIGILANT



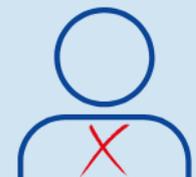
Faites opposition en cas de perte ou vol d'un chèque



Conservez votre chéquier **en lieu sûr**, séparé des pièces d'identité



Vérifiez régulièrement votre relevé de compte



N'encaissez jamais un chèque pour le compte d'une autre personne

Pour plus d'informations, consultez <https://www.iedom.fr/conseils-de-prudence>

BIEN UTILISER LE PRÉLÈVEMENT

JE SUIS ATTENTIF QUAND JE
METS EN PLACE MES
PRÉLÈVEMENTS



Communiquez vos
relevés d'identité
bancaire **uniquement à
des personnes sûres**

JE SUIS VIGILANT



**Vérifiez
régulièrement**
votre relevé de
compte



**Demandez à votre
établissement
financier** le blocage
immédiat des
prélèvements douteux

Pour plus d'informations, consultez <https://www.iedom.fr/conseils-de-prudence>

Annexe 4 : Typologies de fraude aux moyens de paiement scripturaux

Typologie de la fraude à la carte bancaire en 2023²

Typologie de fraude à la carte de paiement	Forme de la fraude
Carte perdue ou volée	Le fraudeur utilise une carte de paiement à la suite d'une perte ou d'un vol, à l'insu du titulaire légitime.
Carte non parvenue	La carte a été interceptée lors de son envoi par l'émetteur à son titulaire légitime. Ce type de fraude se rapproche de la perte ou du vol. Cependant, il s'en distingue, dans la mesure où le porteur peut difficilement constater qu'un fraudeur est en possession d'une carte lui étant destinée. Dans ce cas de figure, le fraudeur s'attache à exploiter des vulnérabilités dans les procédures d'envoi des cartes.
Carte contrefaite	La contrefaçon d'une carte de paiement consiste soit à modifier les données magnétiques, d'embossage ^{a)} ou de programmation d'une carte authentique, soit à créer un support donnant l'illusion d'être une carte de paiement authentique et/ou susceptible de tromper un automate ou un terminal de paiement de commerçant. Dans les deux cas, le fraudeur s'attache à ce qu'une telle carte supporte les données nécessaires pour tromper le système d'acceptation.
Numéro de carte usurpé	Le numéro de carte d'un porteur est relevé à son insu ou créé par « moulinage ^{b)} » et utilisé en vente à distance.
Autre	Tout autre motif de fraude comme l'utilisation d'un numéro de carte cohérent, mais non attribué à un porteur puis utilisé en vente à distance, la modification par le fraudeur d'un ordre de paiement légitime (falsification), la manipulation du payeur ayant pour effet d'obtenir un paiement par carte (détournement), etc.

Typologie de la fraude au chèque en 2023³

Typologie de fraude au chèque	Forme de la fraude
Faux (vol, perte)	Utilisation par le fraudeur d'un chèque perdu ou volé à son titulaire légitime, revêtu d'une fausse signature qui n'est ni celle du titulaire du compte, ni celle de son mandataire. Émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge ^{a)} (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime).
Contrefaçon	Faux chèque créé de toutes pièces par le fraudeur, émis sur une banque existante ou une fausse banque.
Falsification	Chèque régulier intercepté par un fraudeur qui l'altère volontairement par grattage, gommage ou effacement.
Détournement/rejeu	Chèque perdu ou volé après compensation dans les systèmes de paiement et présenté de nouveau à l'encaissement (rejeu). Chèque régulièrement émis, perdu ou volé, intercepté dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime (détournement). La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne magnétique située en bas du chèque est valide, tout comme la signature du client.

² Extrait du rapport 2023 de l'OSMP

³ Extrait du rapport 2023 de l'OSMP

Typologie de la fraude au virement en 2023⁴ :

Typologie de fraude au virement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur contrefait un ordre de virement, ou usurpe les identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime afin d'initier un ordre de paiement. Dans ce cas de figure, les identifiants peuvent notamment être obtenus via des procédés de piratage informatique (<i>phishing</i> , <i>malware</i> , etc.) ou sous la contrainte.
Falsification	Le fraudeur intercepte et modifie un ordre de virement ou un fichier de remise de virement légitime.
Détournement	Le fraudeur amène, par la tromperie (notamment de type ingénierie sociale, c'est-à-dire en usurpant l'identité d'un interlocuteur du payeur : responsable hiérarchique, fournisseur, technicien bancaire, etc.), le titulaire légitime du compte à émettre régulièrement un virement à destination d'un numéro de compte qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime du paiement ou qui ne correspond à aucune réalité économique. Par exemple, sont considérés comme répondant à cette définition les cas de « fraude au Président » ou de fraude au changement de coordonnées bancaires.

Typologie de la fraude au prélèvement en 2023⁵ :

Typologie de fraude au prélèvement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur créancier émet des prélèvements vers des numéros de compte qu'il a obtenus illégalement et sans aucune autorisation ou réalité économique sous-jacente (« opération de paiement non autorisée » dans la terminologie de l'Autorité bancaire européenne – ABE).
Détournement	Le fraudeur débiteur usurpe l'identité et l'IBAN (<i>international bank account number</i>) d'un tiers pour la signature d'un mandat de prélèvement sur un compte qui n'est pas le sien (« manipulation du payeur par le fraudeur » dans la terminologie de l'ABE).

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : I. ODONNAT
Rédaction : S. PIPPONIAU et O. BASSETO
Éditeur : IEOM — 115, rue Réaumur — 75002 PARIS
Dépôt légal ISSN 2800-2326 (en ligne) - Achevé en décembre 2024

⁴ Extrait du rapport 2023 de l'OSMP.

⁵ Extrait du rapport 2023 de l'OSMP.

IEOM Nouméa
19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

IEOM Papeete
21 rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete
Polynésie française

IEOM Mata'Utu
BP G-5
98600 Uvea
Wallis-et-Futuna



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.ieom.fr
